

## Rapport 2015





**RAPPORT DU TRIBUNAL CANTONAL**  
**À L'INTENTION DU PARLEMENT**  
**SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN 2015**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément à l'article 42 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura, le Tribunal cantonal vous soumet son rapport annuel sur l'administration de la justice dans le canton durant l'année 2015.

Pour les autorités judiciaires de première instance, il est renvoyé aux rapports respectifs de ces autorités, qui figurent dans le présent document, sous réserve de ce qui suit.

**TRIBUNAL CANTONAL**

**I. Rapport de la présidente**

**A. Plenum et magistrats du Tribunal cantonal**

Les cinq postes de juges permanents attribués au Tribunal cantonal ont été occupés en 2015 par Sylviane Liniger Odiet (présidente 2015), Gérald Schaller (vice-président 2015), Daniel Logos, Philippe Guélat et Jean Moritz.

Les dix postes de juges suppléants ont été occupés en 2015 par Carmen Bossart Steulet, Pascal Chappuis, Frédérique Comte, Jean Crevoisier, Charles Freléchoux, Jean-François Kohler, Pierre Lachat, Corinne Suter et Gladys Winkler Docourt. Yannick Jubin a été élu à la suite de la démission de Séverine Stalder.

La répartition des affaires entre les juges permanents a été la suivante.

	<b>Présidence</b>
<b>Cour administrative</b>	Sylviane Liniger Odiet
Affaires de protection de l'enfant et de l'adulte :	Sylviane Liniger Odiet, Daniel Logos et Philippe Guélat
Affaires fiscales :	Daniel Logos
<b>Cour constitutionnelle</b>	Jean Moritz
<b>Cour pénale</b>	Gérald Schaller
<b>Chambre pénale des recours</b>	Jean Moritz

<b>Cour civile</b>	Daniel Logos et Jean Moritz
<b>Cour des poursuites et faillites</b>	Gérald Schaller
<b>Cour des assurances</b>	Philippe Guélat
Affaires AI :	Philippe Guélat, Daniel Logos et Gérald Schaller
Affaires LAA :	Philippe Guélat et Jean Moritz
Affaires LPP :	Philippe Guélat
Affaires AMal :	Philippe Guélat et Gérald Schaller
Autres affaires :	Philippe Guélat

La répartition des affaires a été légèrement modifiée pour l'année 2016, en ce sens que Gérald Schaller reprend les affaires d'assurance-accident jusque-là traitées par Jean Moritz.

## **B. Personnel du Tribunal cantonal**

### **a) Greffières**

Les postes de greffières étaient occupés en 2015 par Gladys Winkler Docourt, première greffière (80 %), Nathalie Brahier (80 %), Julia Friche-Werdenberg (60 %) et Lisiane Poupon (60 %, dès le 1<sup>er</sup> juin). Celle-ci, en congé maternité dès le mois d'août, a été remplacée par Emilienne Trouillat, jeune avocate brevetée. Mme Trouillat a travaillé pendant quelques semaines à 60 % puis a augmenté son taux d'occupation à 100 % pendant deux mois et demi pour pallier partiellement l'absence de Gérald Schaller, pour cause de maladie.

### **b) Secrétaires et apprenti**

L'effectif du personnel de la Chancellerie du Tribunal cantonal, qui correspond à 3 EPT, se répartit entre Cosette Cramatte (70 %), Anne-Valérie Gerber (50 %), Julie Laissue (100 %) et Françoise Périat (80 %).

Edmond Hulaj poursuit son apprentissage de commerce qu'il a débuté en août 2014. Il est suivi dans sa formation par Mmes Cramatte et Laissue.

Nathalie Jolissaint, bibliothécaire à l'OCC et au Tribunal cantonal, travaille à raison de trois demi-journées par semaine à la bibliothèque du Tribunal cantonal. Eu égard aux travaux effectués au rez-de-chaussée du Château (cf. point I), Mme Jolissaint occupe un bureau en Chancellerie II.

Pour le surplus, quatorze avocats et notaires stagiaires ont effectué en 2015 un stage de formation, d'une durée de quatre mois environ, auprès du Tribunal cantonal.

## **C. Activités judiciaires du Tribunal cantonal**

Le nombre des affaires introduites devant le Tribunal cantonal durant l'exercice sous revue est resté stable (539 en 2015 / 540 en 2014). Le nombre d'affaires pendantes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est quant à lui légèrement plus élevé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (204 au 01.01.2016 / 185 au

01.01.2015). Les affaires liquidées sont au nombre de 520, ce qui est un peu plus important que la moyenne des cinq dernières années (508.4). Différents facteurs peuvent expliquer ces différences, sans qu'aucun ne soit déterminant à lui seul. Pour plus de détails s'agissant de l'évolution du volume d'affaires par domaines et d'autres données chiffrées, il est renvoyé aux divers rapports des Cours ainsi qu'aux tableaux ci-après.

## **D. Circulaires**

Le Tribunal cantonal a édicté trois circulaires en 2015, notamment pour uniformiser la pratique entre les instances. Elles sont le fruit des réflexions d'un groupe de travail constitué de représentants des différentes instances judiciaires ainsi que de la procédure de consultation subséquente, à laquelle le Gouvernement, pour l'administration cantonale, ainsi que l'Ordre des avocats jurassiens ont été associés.

La circulaire n° 12 du 26 août 2015 relative à la fixation des honoraires d'avocat en justice explicite l'ordonnance fixant le tarif des honoraires d'avocat. Elle permet aux différentes instances d'avoir une pratique similaire lors de la taxation des honoraires. Elle vise également à informer les avocats, en particulier ceux extérieurs au canton, qui sont de plus en plus nombreux à intervenir devant les tribunaux jurassiens.

La circulaire n° 13 du 26 août 2015 concernant la numérotation des pièces de procédure et des pièces jointes et la pagination des dossiers doit faciliter le travail des acteurs de la justice.

La circulaire n° 9 sur l'assistance judiciaire du 2 mars 2001 a été remplacée par la circulaire n° 14 du 30 septembre 2015. Celle-ci reprend la jurisprudence rendue au cours des dernières années et constitue à ce titre un outil de travail fort utile pour les magistrats appelés à statuer sur des requêtes d'assistance judiciaire.

Ces textes sont disponibles en ligne sur le site du Tribunal cantonal.

## **E. Surveillance des autres instances judiciaires**

Le Tribunal de première instance a demandé en 2015 à pouvoir bénéficier d'un magistrat supplémentaire à plein temps pendant quelques mois pour combler le retard pris notamment dans les procédures pénales. Au vu des différents éléments à sa disposition, le Tribunal cantonal a considéré qu'un tel engagement ne se justifiait pas et qu'il convenait de favoriser le recours aux juges suppléants pour décharger les juges permanents. Il a fait part de ce préavis au ministre de la Justice. Le Tribunal de première instance a finalement retiré sa demande.

Le Ministère public a lui aussi requis la prolongation du mandat du septième procureur, qui bénéficiait d'un mandat d'une durée déterminée d'environ 18 mois et qui devait prendre fin au 31 décembre 2015. Eu égard au préavis du Tribunal cantonal, qui relevait la diminution du nombre d'instructions, le Gouvernement a finalement décidé de mettre un terme au mandat de l'intéressé au 31 mars 2016. Toutefois, en raison de l'incapacité de travail de la procureure Valérie Cortat depuis le mois de mars 2015, à des taux variables, et qui se poursuit encore à

ce jour, les fonctions de Nicolas Steullet ont été prolongées à tout le moins jusqu'au mois d'octobre 2016.

Par ailleurs, en sa qualité d'autorité de surveillance des autres instances judiciaires (art. 64 de la loi d'organisation judiciaire [LOJ]), une délégation du Tribunal cantonal a rencontré individuellement les présidents des autres instances judiciaires afin d'aborder les rapports d'activité, l'état des affaires pendantes depuis plus d'une année ainsi que d'éventuels problèmes de fonctionnement.

Sylviane Liniger Odiet, présidente 2015, et Gladys Winkler Docourt, première greffière, ont ainsi rencontré les présidents des différentes instances en fonction en 2015.

La rencontre avec le Tribunal de première instance a permis de mettre en évidence une fois de plus que le CPP, entré en vigueur en 2011, génère beaucoup de documents sans réelle utilité pour la procédure. Ainsi, la plupart des dossiers renvoyés devant le Tribunal pénal se composent de plusieurs classeurs fédéraux, ce qui complique la consultation et la mise en évidence des documents pertinents. Cela étant, la baisse des affaires constatées en matière pénale ne s'est pas encore répercutée sur les affaires pendantes. Le retard accumulé notamment en 2014 se résorbe gentiment et, sous toute réserve, le rapport 2016 devrait pouvoir faire état d'une diminution des affaires pendantes. Une rencontre en automne 2015 entre le Tribunal de première instance et le Ministère public a permis de s'accorder sur différentes questions visant à simplifier la procédure (p.ex. s'agissant des motifs d'opposition à une ordonnance pénale). Les auditions auxquelles procède la juge administrative dans le cadre des recours contre les placements à des fins d'assistance (PAFA) sont chronophages en raison des temps de déplacement à Préfargier ou Bellelay. Il serait souhaitable qu'une solution permettant le placement dans le Canton du Jura des personnes concernées soit trouvée dès que possible.

Lors de la séance avec le Ministère public, celui-ci a apporté différents éclaircissements sur les chiffres contenus dans son rapport. Plusieurs types d'infractions sont en baisse, tandis que d'autres sont à la hausse, sans qu'on puisse expliquer ces phénomènes. Il a été rappelé que si le nombre global d'affaires est en baisse, les instructions sont, elles, à la hausse. La répartition des affaires entre les procureurs est équitable, même si le nombre d'affaires pendantes varie beaucoup d'un procureur à l'autre, pour différents motifs. Cela étant, le collège des procureurs doit procéder deux fois par année à un état des affaires en cours, en particulier des affaires pendantes depuis plus d'une année, conformément à ce que prévoit l'article 18 al. 2 de son règlement. Le cas échéant, des mesures sont prises. En l'état, les procureurs restent tous généralistes et aucune spécialisation par matière n'est prévue.

## **F. Informatique dans la Justice**

Le Canton du Jura a rejoint en 2015 Alliance Tribuna, qui regroupe les quatorze cantons qui utilisent le logiciel de gestion des affaires judiciaires Tribuna. La première greffière est en outre devenue membre du comité. La participation à cette communauté d'utilisateurs nous permet notamment d'accéder à différentes informations en lien avec l'informatique dans la Justice et favorise les échanges entre cantons. C'est justement dans le cadre et sur mandat d'Alliance

Tribuna que Delta Logic, éditeur de Tribuna, a mis au point un système d'anonymisation, puis de publication et de recherche en ligne de la jurisprudence. Les instances judiciaires, en collaboration avec le Service de l'informatique, étudient actuellement l'opportunité de reprendre ce module particulier du logiciel. La recherche des différents arrêts rendus par les instances judiciaires s'en trouverait grandement facilitée. Le Tribunal cantonal insiste sur le fait qu'il ne dispose pas à ce jour d'un outil moderne en matière de recherche de jurisprudence cantonale en ligne tel que les autres cantons le connaissent. La formule consistant à publier certains arrêts sur le site internet est totalement insatisfaisante, ne permet aucune recherche et doit absolument être remplacée à court terme pour répondre aux demandes des utilisateurs, (tribunaux, avocats, administration, communes, notamment). Les questions financière et informatique, indépendantes de la Justice, doivent impérativement être résolues.

L'accord intercantonal sur l'harmonisation des systèmes informatiques de la justice pénale (projet HIJP), coordonné avec le projet HIP (harmonisation de l'informatique policière suisse), sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de l'Office fédéral de la justice, est en cours de ratification par les cantons. En parallèle à l'harmonisation informatique, but premier du projet, cette convention veut développer différents projets novateurs de manière plus ou moins similaire en Suisse, à l'exemple de la vidéoconférence. Les instances judiciaires jurassiennes suivent les travaux avec intérêt ; elles se sont en particulier déjà dotées de la vidéoconférence, fort utile pour l'audition de personnes à l'étranger.

Sur requête de la Fédération suisse des avocats, le conseiller national Bischof avait déposé aux Chambres fédérales en 2012 une motion pour l'introduction du dossier électronique au niveau suisse. Il s'agissait en particulier d'offrir aux parties la consultation en ligne des dossiers judiciaires, avec tous les défis que cela suscite au niveau de la sécurité et de la protection des données. Une telle plate-forme devrait faciliter le travail des acteurs judiciaires, en limitant la transmission des dossiers et l'envoi des différentes copies au format papier. Dans un rapport publié en décembre 2015, détaillant la situation qui prévaut dans les pays voisins, le Conseil fédéral indique renoncer à examiner plus avant la possibilité d'une solution fédérale pour un système suisse de communication électronique des écrits. Actuellement, force est de constater que la demande pour l'envoi électronique d'actes de procédures par des mandataires professionnels est minime dans tous les cantons suisses, respectivement inexistante dans notre canton. En d'autres termes, pour l'heure, le développement d'un dossier électronique, s'il constitue un développement intéressant qui s'imposera dans les années à venir, ne constitue pas une priorité des instances judiciaires cantonales.

## **G. Formation**

Les juges et les greffières du Tribunal cantonal ont participé de manière individuelle à plusieurs journées de formation continue selon leurs domaines de compétences.

Comme chaque année, des cours à l'intention des stagiaires avocats et notaires ont été mis sur pied en collaboration avec l'Ordre des avocats jurassiens et le Conseil du Notariat. Ils ont notamment été dispensés par les magistrats et greffières ainsi que par des avocats. Le programme des cours est sans cesse renouvelé et étoffé. Les stagiaires ont ainsi la possibilité

de suivre une centaine d'heures de cours chaque année, dans tous les domaines de leur activité quotidienne (notamment procédures administrative, civile, pénale, droit public, déontologie, rédaction, plaidoirie et expression orale). L'organisation de ces cours a toutefois un coût. C'est pourquoi, dans le cadre du programme OPTI-MA, il a été proposé de demander une participation aux stagiaires, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres cantons. Le Parlement a modifié en conséquence le décret sur les émoluments dans l'administration cantonale, en prévoyant un émolument de CHF 300.- lors de l'inscription au tableau des avocats-stagiaires.

## **H. Publication de la jurisprudence**

L'édition 2014 de la Revue jurassienne de jurisprudence (RJJ) a été publiée en juin 2015. Elle résume les arrêts les plus importants rendus durant l'année par le Tribunal cantonal et en reprend certains extraits. Un répertoire par article et un index des mots-clés complètent le cahier et facilitent sa consultation.

En parallèle, le Tribunal cantonal continue à publier régulièrement sur son site les arrêts présentant un intérêt public et/ou scientifique, sous la rubrique Jurisprudence récente. Une fois publiées dans la RJJ, les décisions changent de rubrique et sont disponibles sous la rubrique Revue jurassienne de jurisprudence, sous l'année correspondante. La recherche s'en trouve cependant singulièrement compliquée. Ainsi que cela a été relevé ci-dessus, le Tribunal cantonal examine actuellement les coûts d'une solution plus adaptée, avec de véritables critères de recherche. Le cas échéant, une solution commune avec le Tribunal de première instance pourrait être mise sur pied.

## **I. Utilisation des locaux et sécurité**

Le manque de place au sein du Château constitue une thématique récurrente. A la fin de l'année dernière, des travaux ont été réalisés au rez-de-chaussée. Les ouvrages de la bibliothèque, jusque-là répartis dans quatre salles, ont tous été regroupés au sein de la salle principale. La table de conférence qui s'y trouvait a repris place au sein de la salle de conférence du Corps de garde. Les trois salles libérées ont changé d'affectation et servent pour l'une de bureau/caféteria/salle de réunion et pour les deux autres de salles d'audition pour le Ministère public. Celui-ci s'est cependant engagé à ne pas occuper l'une des salles à certaines heures, pour en garantir l'accès aux avocats afin que ceux-ci puissent y rencontrer leurs clients. En outre, l'annexe au bureau de la première greffière sert désormais de salle des avocats.

Cela étant, la sécurité demeure problématique. Différentes mesures ont été et sont étudiées pour diminuer les risques encourus par l'ensemble du personnel judiciaire. La configuration des lieux et leur caractère historique limitent toutefois le champ d'intervention.

## **J. Rencontres diverses**

Le Tribunal cantonal a rencontré à deux reprises des représentants de l'Ordre des avocats jurassiens en 2015. La collaboration est bonne, même si quelques sujets ont suscité d'abondantes discussions. La taxation des honoraires d'avocat et l'octroi de l'assistance

judiciaire gratuite représentent quelques-uns des points d'achoppement. A cet égard, le Tribunal cantonal a rappelé qu'il était conscient des coûts de fonctionnement d'une étude d'avocat et du temps nécessaire à la rédaction des pièces de procédure ensuite déposées en justice. L'augmentation des coûts de celle-ci, et en particulier de l'assistance judiciaire, interpelle cependant l'ensemble des acteurs judiciaires. Plusieurs mesures du programme OPTI-MA, proposées par le Tribunal de première instance, concernent notamment cette problématique.

Des représentants de la Justice ont rencontré comme chaque année une délégation de journalistes au mois de juin afin d'optimiser la communication entre justice et presse.

Le Tribunal cantonal a rencontré le chef du Département de la Justice, M. le Ministre Charles Juillard, le 8 juin 2015. La discussion a porté sur différents sujets d'actualité en lien avec la Justice et l'organisation judiciaire.

Le Tribunal cantonal a participé à la rencontre des trois pouvoirs mise sur pied par le Parlement en août 2015. Me Sébastien Fanti, avocat valaisan spécialiste des nouvelles technologies, y a présenté un exposé fort intéressant sur les défis que celles-ci posent.

La présidente a représenté le Tribunal cantonal lors de la Conférence de la justice suisse, qui s'est tenue à Lausanne en octobre dernier. Cette conférence annuelle, qui regroupe les présidents des cours suprêmes cantonales et du Tribunal fédéral, permet un échange de vues, non seulement sur la jurisprudence fédérale, mais aussi sur des questions organisationnelles et pratiques.

La première greffière ainsi que sa suppléante ont participé aux Conférences latines des secrétaires généraux du pouvoir judiciaire. Les échanges ont porté sur plusieurs thèmes, en particulier sur les pratiques qui ont cours au sein des différents tribunaux (p.ex. en matière de gestion des ressources humaines, de budget ou encore s'agissant de l'assistance judiciaire gratuite).

## **K. Autres observations**

Le Tribunal cantonal s'est exprimé sur différents projets de modifications de lois. S'agissant en particulier de la modification de la LOPEA, le Tribunal cantonal s'est étonné quant au projet et ses annexes mis en circulation, en particulier quant aux critiques formulées à l'encontre de la Cour administrative et au fait que celle-ci, à la fois autorité de recours et de surveillance, n'ait pas été interpellée avant la mise en circulation du projet. Pour le surplus, il a pris position de manière circonstanciée sur les modifications proposées. La prise de position du Tribunal cantonal peut être consultée sur le site internet (<http://www.jura.ch/JUST/Instances-judiciaires/Tribunal-cantonal/Rapports-et-prises-de-position.html>).

Le Tribunal cantonal a participé une nouvelle fois aux travaux de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), en répondant aux nombreuses questions posées.

Le Tribunal cantonal a décidé de renoncer à organiser la rencontre des Juristes jurassiens. Celle-ci se déroulait annuellement alternativement dans le Jura bernois et dans le Jura. La faible participation des dernières années dénote un manque d'intérêt et le Tribunal cantonal ne dispose plus des ressources nécessaires à une bonne organisation. Plusieurs organes et instances ont été consultés mais personne n'a souhaité reprendre le flambeau.

## **L. Conclusion**

Le Tribunal cantonal considère que la Justice jurassienne a fonctionné de manière satisfaisante et efficace au cours de l'exercice 2015.

**La présidente du Tribunal cantonal  
pour 2015**

Sylviane Liniger Odiet

**La première greffière**

Gladys Winkler Docourt

## II. Statistiques

### 1. Nombre d'affaires introduites

	en 2012	en 2013	en 2014	en 2015
Cour constitutionnelle	4	46	0	8
Cour civile	106	114	109	114
Cour administrative	128	123	158	139
Cour des assurances	126	116	153	148
Cour des poursuites	21	27	32	28
Chambre pénale des recours	43	49	46	66
Cour pénale	46	46	42	36
<b>Total</b>	<b>474</b>	<b>521</b>	<b>540</b>	<b>539</b>

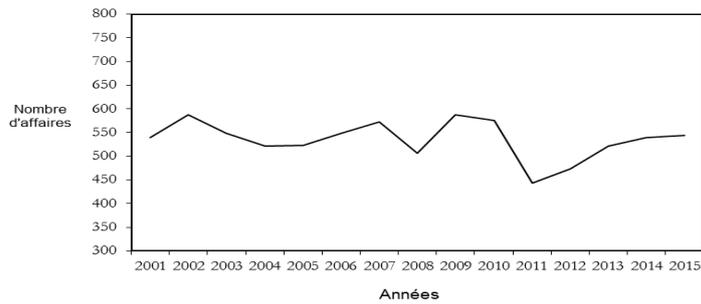
### 2. Nombre d'affaires liquidées

	en 2012	en 2013	en 2014	en 2015
Cour constitutionnelle	4	46	0	7
Cour civile	111	107	119	108
Cour administrative	138	121	158	133
Cour des assurances	128	95	139	151
Cour des poursuites	21	26	28	27
Chambre pénale des recours	38	50	49	55
Cour pénale	48	38	45	39
<b>Total</b>	<b>488</b>	<b>483</b>	<b>538</b>	<b>520</b>

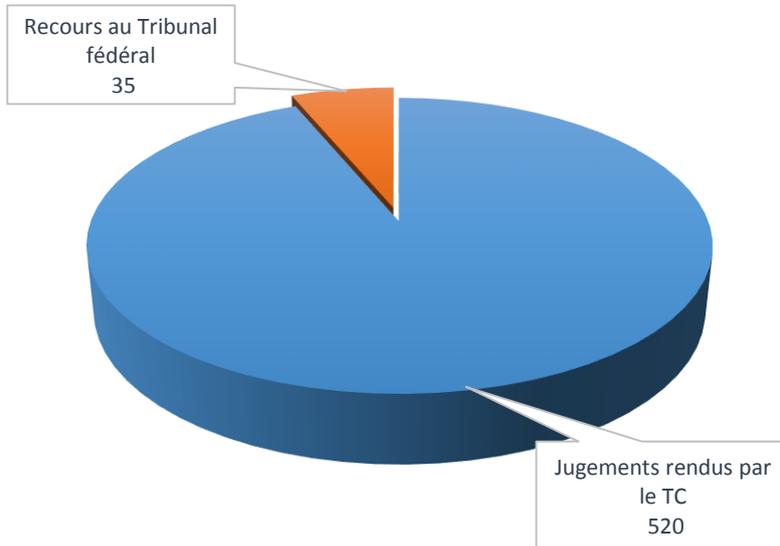
### 3. Nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année

	en 2012	en 2013	en 2014	en 2015
Cour constitutionnelle	0	0	0	1
Cour civile	23	31	21	27
Cour administrative	44	46	46	52
Cour des assurances	61	82	96	93
Cour des poursuites	0	1	5	6
Chambre pénale des recours	9	8	5	16
Cour pénale	7	15	12	9
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>183</b>	<b>185</b>	<b>204</b>

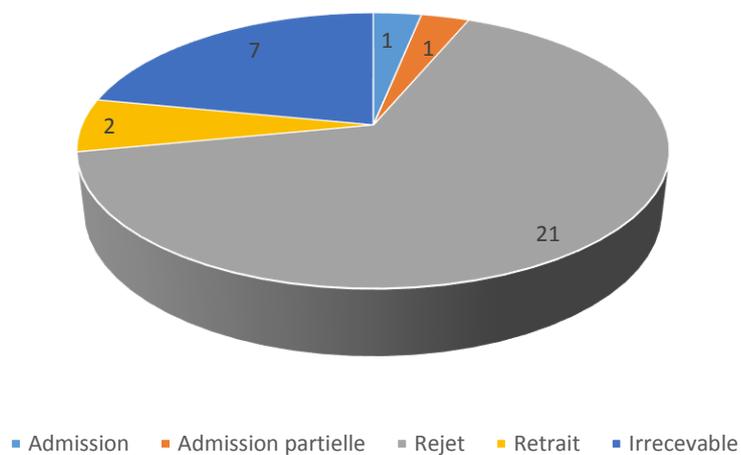
## Evolution des affaires introduites au Tribunal cantonal de 2002 à 2015



### Jugements rendus par le Tribunal cantonal en 2015 / recours au Tribunal fédéral



### Jugements rendus en 2015 par le Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal en 2015 ou antérieurement



## **A. Cour constitutionnelle**

8 affaires ont été introduites dont 7 ont été liquidées durant l'exercice écoulé.

Trois requêtes en contrôle de constitutionnalité ont été déposées :

- la requête du groupe parlementaire CS-POP et Verts dirigée contre la loi du 17 décembre 2014 modifiant les actes législatifs liés au rattachement administratif du Secrétariat du Parlement à la Chancellerie d'Etat. Cette requête a été admise partiellement par arrêt du 19 mars 2015 (CST 1/2015) ;
- la requête d'un particulier dirigée contre les articles 35a et 120 al. 4bis de la loi d'impôt (mesure OPTI-MA 118) adoptés par le Parlement le 17 décembre 2014. Cette requête a été admise par arrêt du 11 juin 2015. A cette occasion, la Cour constitutionnelle a annulé les dispositions instaurant un impôt minimal sur le revenu (CST 2/2015) ;
- la requête du groupe parlementaire CS-POP et Verts portant sur l'article 102 al. 4 de la loi sur la police cantonale adoptée par le Parlement le 28 janvier 2015. Dans son arrêt du 16 avril 2015, la Cour constitutionnelle a admis la requête et a annulé la disposition prévoyant que les caméras de vidéo-surveillance ne sont pas signalées lors d'une utilisation inférieure à un mois (CST 3/2015) ;

En matière de droits politiques, la Cour constitutionnelle a été saisie de demandes en révision dirigées contre son arrêt du 28 juin 2013 annulant le deuxième tour de l'élection à la mairie de Porrentruy qui avait eu lieu le 11 novembre 2012. Ces demandes en révision ont été rejetées par arrêt du 24 novembre 2015 (CST 4 et 5/2015). Une autre demande en révision dans la même affaire avait été préalablement déclarée irrecevable par décision du président de la Cour constitutionnelle du 22 avril 2015 au motif que le demandeur en révision, qui n'avait pas été partie à la procédure devant la Cour constitutionnelle ayant abouti à l'arrêt du 28 juin 2013, ne disposait manifestement pas de la qualité pour agir (CST 6/2015).

Un recours pour violation des droits politiques a été introduit en 2015 contre le refus du Bureau du Parlement de procéder à une seconde lecture de la loi sur le salaire minimum cantonal suite au refus d'entrée en matière en première lecture. Ce recours a été admis par arrêt du 9 février 2016.

## B. Cour civile

En 2015, 114 affaires ont été introduites, ce qui traduit une stabilité du nombre de nouvelles affaires (109 en 2014). Au total, 108 affaires ont été liquidées en 2015 (119 en 2014) et 27 ont été reportées en 2016. Aucun retard n'est à signaler.

	Affaires pendantes au 1 <sup>er</sup> janvier		Affaires introduites durant l'année		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Poursuites, faillites, y.c. mainlevées	5	0	17	11	22	11
Droit de la famille	7	4	15	16	22	20
Droit du bail	1	1	4	10	5	11
Droit du travail	0	2	3	4	3	6
Assurance-maladie complémentaire	2	0	4	4	6	4
Assistances judiciaires	11	6	33	32	44	38
Divers	4	7	33	24	37	31
Taxations	1	0	0	6	1	6
Effet suspensif, mesures prov. & préliminaires	0	1	0	7	0	8
<b>TOTAL</b>	31	21	109	114	140	135

	Liquidées par jugement		Retraits sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Poursuites, faillites, y.c. mainlevées	10	5	12	3	22	8	0	3
Droit de la famille	16	14	2	2	18	16	4	4
Droit du bail	3	6	1	2	4	8	1	3
Droit du travail	0	5	1	0	1	5	2	1
Assurance-maladie complémentaire	2	1	4	2	6	3	0	1
Assistances judiciaires	30	27	8	3	38	30	6	8
Divers	9	17	20	9	29	26	8	5
Taxations	1	6	0	0	1	6	0	0
Effet suspensif, mesures prov. & préliminaires	0	2	0	4	0	6	0	2
<b>TOTAL</b>	71	83	48	25	119	108	21	27

Recours au Tribunal fédéral contre les arrêts rendus par le Tribunal cantonal en 2015 : 1 irrecevable, 2 rejetés.

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal antérieurement à 2015 : 3 rejetés.

### C. Cour administrative

En 2015, la Cour administrative a enregistré 139 affaires. Ce total se situe dans la moyenne des cinq années précédentes (138). Le nombre d'affaires liquidées (133) est inférieur de 4 % à la moyenne des cinq dernières années (138).

On observe une nette augmentation des affaires dans les domaines du droit des étrangers et de l'aménagement du territoire, ces dernières procédures nécessitant la mise en œuvre d'importantes mesures d'instruction chronophages (notamment audiences et/ou visites des lieux). En revanche, aucune procédure n'a été introduite en matière de marchés publics. La baisse du nombre d'affaires se répartit globalement dans tous les autres domaines (divers, droit fiscal, des recours contre des décisions du juge administratif, droit administratif général, curatelles, droit foncier rural).

Le nombre d'affaires non liquidées à fin 2015 (52) est quelque peu supérieur à la moyenne des cinq années précédentes (48).

	Affaires pendants au 1 <sup>er</sup> janvier		Affaire introduites durant l'année		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Actions	2	2	3	3	5	5
Administratif général	1	4	12	6	13	10
Aménagement du territoire	6	6	8	22	14	28
Divers	9	6	45	35	54	41
Environnement		2		2		4
Etrangers	2	2	9	15	11	17
Fiscal	1	6	14	10	15	16
Fonction publique	6	0	2	3	8	3
Frais et dépens	0	0	0	2	0	2
Juge administratif	5	7	14	6	19	13
Marchés publics	0	0	7	0	7	0
PEA, y c. PAFA	13	8	41	35	54	43
Droit foncier rural	1	3	3	0	4	3
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>158</b>	<b>139</b>	<b>204</b>	<b>185</b>

	Recours admis, totalement ou partiellement		Recours rejetés		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total des affaires liquidées		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Actions	1	2	1	1	1	0	3	3	2	2
Administratif général	1	1	2	4	4	3	7	8	6	2
Aménagement du territoire	1	3	3	6	4	4	8	13	4	15
Divers	14	10	15	12	19	15	48	37	6	4
Environnement		0		2		1		3	2	1
Etrangers	1	3	5	4	3	5	9	12	2	5
Fiscal	1	3	5	3	3	4	9	10	6	6
Fonction publique	3	2	1	0	4	0	8	2	0	1
Frais et dépens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Juge administratif	1	1	8	5	3	1	12	7	7	6
Marchés publics	1	0	2	0	4	0	7	0	0	0
Curatelles (y.c. PAFA)	11	11	9	13	26	11	46	35	8	8
Droit foncier rural	0	1	1	2	0	0	1	3	3	0
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>71</b>	<b>44</b>	<b>158</b>	<b>133</b>	<b>46</b>	<b>52</b>

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par la Cour administrative en 2015 :  
11 recours dont 2 rejetés, 3 irrecevables, 1 retrait et 5 en cours au 31 décembre 2015.

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par la Cour administrative antérieurement à 2015 : 2 recours rejetés.

Administratif général : Bourses  
Enseignement / formation  
Aide sociale

Divers : Effet suspensif  
Mesures provisoires  
Assistance judiciaire  
Autres

Nouvelle rubrique "Environnement" ; auparavant, ces affaires se trouvaient sous la rubrique "Administratif général".

### **Surveillance de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)**

En tant qu'autorité de surveillance de l'APEA, la Cour administrative lui a demandé un rapport écrit joint en annexe et a procédé à une inspection le 1<sup>er</sup> mars 2016, au cours de laquelle l'accent a notamment été mis sur les curatelles privées et professionnelles. La discussion a porté sur les problèmes rencontrés avec les curateurs privés, ainsi que sur les difficultés avec les curatelles professionnelles. Pour l'APEA, plusieurs difficultés apparaissent avec les curatelles privées :

- la situation devient très vite compliquée, notamment en raison des rapports parfois difficiles entre les curateurs et le bénéficiaire de la curatelle (oppositions et/ou demandes

multiples des bénéficiaires, parfois aussi interventions de la famille dans le travail du curateur). Il arrive pourtant fréquemment qu'aucun membre de la famille ne souhaite s'occuper de la curatelle d'un proche ;

- il arrive en outre régulièrement qu'un curateur démissionne avant l'échéance de la période de deux ans pour laquelle il est désigné ;
- la recherche de curateurs et la formation de ces derniers représentent un gros investissement en temps pour l'APEA.

S'agissant des curatelles professionnelles, selon l'APEA, les assistants sociaux, respectivement les SSR, se plaignent régulièrement de surcharge, en raison des contraintes budgétaires. L'APEA n'aurait toutefois aucun moyen de contrôle, même si son président siège au conseil de gestion des SSR depuis janvier 2015. De l'avis de l'APEA, il existe un problème avec les enfants. Les SSR n'arrivent pas à faire le travail que l'APEA attend d'eux, dans la mesure où le suivi social et l'accompagnement sont parfois insuffisants. En revanche, la collaboration avec les SSR fonctionne.

La Cour administrative a également procédé au contrôle du registre des placements à des fins d'assistance (PAFA). Quelques renseignements demandés lors de l'inspection ont été fournis rapidement par le président de l'APEA.

Il existe actuellement un délai de traitement des dossiers de sept mois dans le contrôle des comptes de curatelle. La situation s'est aggravée en une année, le retard étant de trois mois en mars 2015. Le président de l'APEA estime que cette péjoration est due notamment au fait que l'APEA est intervenue auprès des SSR pour qu'ils remettent les comptes de tutelles en essayant de respecter les délais. Les SSR ont fait diligence ces derniers mois. Les comptes tenus par les SSR sont heureusement plus faciles à vérifier que ceux émanant de curateurs privés, dès lors qu'ils sont tenus par des professionnels. Pour tenter de réduire le retard, le président a déjà déchargé une collaboratrice de certaines tâches pour qu'elle puisse se concentrer sur la vérification des comptes de curatelle.

## **D. Cour des assurances**

En 2015, 148 nouvelles affaires ont été introduites devant la Cour des assurances, soit 5 affaires de moins qu'en 2014. 96 affaires étaient pendantes au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Au cours de l'exercice écoulé, la Cour des assurances a liquidé 151 affaires et 93 affaires ont été reportées sur l'exercice 2016.

Le volume des nouvelles affaires est ainsi resté stable par rapport à l'exercice 2014 et reste nettement supérieur à la moyenne 2010-2014.

	Affaires pendantes au 1 <sup>er</sup> janvier		Affaires introduites durant l'année		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
AVS	4	7	10	6	14	13
AI	31	41	78	70	109	111
AFA	0	0	0	2	0	2
APG	0	0	0	0	0	0
AMAL	4	1	5	8	9	9
PC à l'AVS/AI	2	12	16	13	18	25
LAA	25	22	26	33	51	55
AM	0	2	2	0	2	2
ACH	9	8	13	11	22	19
LPP	7	3	3	5	10	8
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>96</b>	<b>153</b>	<b>148</b>	<b>235</b>	<b>244</b>

	Recours admis, totalement ou partiellement		Recours rejetés		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total des affaires liquidées		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
AVS	2	3	3	3	2	2	7	8	7	5
AI	19	20	21	22	28	27	68	69	41	42
AFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AMAL	3	1	1	0	4	2	8	3	1	6
PC à l'AVS/AI	1	6	0	2	5	10	6	18	12	7
LAA	11	5	12	20	6	6	29	31	22	24
AM	0	1	0	1	0	0	0	2	2	0
ACH	4	5	7	5	3	5	14	15	8	4
LPP	2	5	3	0	2	0	7	5	3	3
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>53</b>	<b>50</b>	<b>52</b>	<b>139</b>	<b>151</b>	<b>96</b>	<b>93</b>

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal en 2015 :

13 recours dont 1 retrait, 2 rejetés, 2 irrecevables, 8 en cours au 31 décembre 2015.

Recours au Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par le Tribunal cantonal antérieurement à 2015 : 8 recours dont 6 rejetés, 1 admis et 1 partiellement admis.

## E. Cour des poursuites et faillites

La Cour a été saisie de neuf plaintes durant l'exercice écoulé contre 12 durant l'année précédente. Deux affaires ont été reportées à l'année suivante. La Cour a également été appelée à statuer sur 16 demandes de prolongation du délai de liquidation de la faillite, ainsi que sur une requête en constatation de la nullité d'un jugement de faillite.

Suite à l'acceptation par le Parlement de la motion 1095 à propos de la réorganisation des offices de poursuites et faillites et au report de l'élection d'un nouveau préposé pour l'office des poursuites et faillites de Porrentruy, M. Jean-Marie Aubry avait été désigné par la Cour des poursuites et faillites en tant que préposé en remplacement jusqu'à la fin de l'année 2015. La nouvelle organisation n'étant pas encore sous toit à fin 2015, cette mesure a été prolongée jusqu'à fin 2016, par décision du 15 décembre 2015 publiée au Journal officiel<sup>1</sup>.

Les trois offices ont été inspectés en début d'années 2016. Ils sont correctement gérés et les affaires sont traitées dans le respect des exigences légales et avec la diligence requise. Les problèmes de santé de M. Aubry, en incapacité totale de travail pendant deux mois suivie d'une reprise à 50 % en décembre 2015, ont pesé sur le bon fonctionnement des offices de Porrentruy et Saignelégier. Selon les secteurs d'activité, un certain retard a dû être constaté et les contrôles, notamment dans le domaine des saisies, interviennent à intervalles moins fréquents. L'engagement du personnel des offices de Porrentruy et de Saignelégier a néanmoins permis de faire face à la situation de manière relativement satisfaisante.

Ces deux offices ont par ailleurs été confrontés à des chiffres records s'agissant du nombre de commandements de payer (11'711 à Porrentruy et 3'866 à Saignelégier qui enregistre une augmentation de près de 20 % par rapport à l'année précédente). A Delémont, les commandements de payer sont en légère baisse, le nombre de poursuites engagées par les caisses-maladie ayant sensiblement diminué<sup>2</sup>. Pour ce qui est des saisies, elles passent à 23'511 pour les trois offices confirmant ainsi la hausse régulière constatée ces dernières années. On peut en déduire que la seule notification d'un commandement de payer n'est plus suffisante pour amener un débiteur à s'acquitter de son dû, même lorsque celui-ci n'est pas contesté. Les créanciers doivent ainsi passer au stade suivant et requérir la continuation de la poursuite.

Le nombre des faillites prononcées est stable (120 en 2015 contre 118 en 2014), tandis que les faillites clôturées passent à 124, dont 81 à Delémont. Les pertes résultant des faillites clôturées représentent une somme totale de CHF 10,9 millions.

Eléments statistiques :

- les poursuites engagées en 2015 portent sur un montant total de CHF 161 millions ;
- les débiteurs forment opposition au commandement de payer dans 10 % des cas à Porrentruy, 7 % à Saignelégier et 8 % à Delémont ;
- les poursuites en recouvrement d'impôts représentent 17,7 % du total des poursuites ;
- les poursuites des caisses-maladie (8'820) ont diminué par rapport à l'année précédente et représentent 28,6 % du total des poursuites (cf. note 2 ci-dessous) ;
- les pertes subies par les créanciers poursuivants se sont élevées à CHF 31 millions ;

---

<sup>1</sup> A la suite de l'incapacité de travail de M. Aubry, le département a été dans l'obligation de désigner un préposé en remplacement dès le 1<sup>er</sup> mars 2016 et M. Aubry a été déchargé de cette responsabilité dès cette même date. Mme Mylène Jolidon a été nommée préposée a.i. pour une année.

<sup>2</sup> Ce phénomène semble pouvoir s'expliquer par la directive émise par la Caisse de compensation du Jura qui a dispensé les caisses maladie de l'obligation d'engager des poursuites contre des personnes dont l'insolvabilité est considérée comme établie par le fait qu'elles bénéficient de prestations complémentaires à l'AVS/AI ou de prestations de l'aide sociale, pour pouvoir obtenir la prise en charge par le canton, à hauteur de 85 %, des primes et participations irrécouvrables.

- 436 réquisitions de vente ont été enregistrées à Porrentruy, contre 132 à Delémont et 125 à Saignelégier, dont 214, respectivement 63 et 37 portent sur des immeubles.

Evolution des trois dernières années	2013	2014	2015
Commandements de payer	30'339	30'910	30'821
Ouvertures de faillites	124	118	120
Liquidations de faillites	118	125	124
Saisies exécutées	21'656	22'697	23'511
Réalisations	6'150	5'543	6'891

## F. Chambre pénale des recours

Avec 66 affaires introduites en 2015, la Chambre pénale des recours a été confrontée à un accroissement significatif des procédures qu'elle a eu à connaître par rapport à l'exercice précédent (46 affaires introduites en 2014). La Chambre pénale des recours a cependant été en mesure de faire face à cet accroissement. Les affaires qui ont été reportées en 2016 ont pour la plupart été introduites fin 2015. Le délai de traitement des affaires urgentes (détentions provisoires) n'a pas été affecté.

	Affaires pendantes au 1 <sup>er</sup> janvier		Affaires introduites durant l'année		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Recours contre classement, non-entrée en matière, suspension	2	0	14	31	16	31
Recours contre détention	0	0	8	13	8	13
Séquestres	0	1	5	1	5	2
Autres mesures de contrainte	0	0	0	2	0	2
Recours contre taxations	0	0	0	2	0	2
Récusation	0	0	0	2	0	2
Assistances judiciaires	4	0	0	1	4	1
Divers	2	4	19	14	21	18
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>46</b>	<b>66</b>	<b>54</b>	<b>71</b>

	Liquidées par jugement		Retraits, sans objet, transactions, etc.		Total		Affaires reportées sur l'année suivante	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Recours contre classement, non-entrée en matière, suspension	5	5	11	13	16	18	0	13
Recours contre détention	8	12	0	1	8	13	0	0
Séquestres	3	1	1	1	4	2	1	0
Autres mesures de contrainte	0	2	0	0	0	2	0	0
Recours contre taxations	0	1	0	1	0	2	0	0
Récusation	1	1	1	1	2	2	0	0
Assistances judiciaires	0	0	0	0	0	0	0	1
Divers	14	5	5	11	19	16	4	2
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>49</b>	<b>55</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

Recours traités par le Tribunal fédéral contre des arrêts rendus par la Chambre pénale des recours en 2015 : 5 recours dont 3 rejetés, 2 en cours au 31 décembre 2015.

La Chambre pénale des recours a encore examiné mensuellement les rapports des détenus remis par le Ministère public, le Tribunal de première instance et le Tribunal des mineurs.

## G. Cour pénale

La Cour pénale a été saisie de 36 nouvelles affaires durant l'année 2015, venues s'ajouter aux 12 procédures encore pendantes à fin 2014. On constate ainsi une baisse sensible par rapport à l'exercice précédent sans que cela s'explique par des facteurs clairement déterminés. Trente-neuf affaires ont été liquidées et neuf autres ont été reportées à l'année suivante. Malgré l'absence du président durant six semaines pour cause de maladie, les délais de traitement n'ont pas été trop rallongés.

Le Tribunal fédéral a rejeté un recours formé contre un arrêt rendu par la Cour pénale en 2014. 4 recours contre des jugements rendus en 2015 ont été déposés devant le Tribunal fédéral et sont encore pendants devant cette autorité.

	Affaires pendantes au début		Affaires introduites en		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Appels contre juge unique	14	6	23	18	37	24
Appels contre Tribunal pénal	1	4	8	6	9	10
Assistance judiciaire	0	0	0	4	0	4
Taxations	0	0	0	1	0	1
Divers	0	2	11	7	11	9
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>57</b>	<b>48</b>

	Liquidées par jugement		Liquidées par renvoi ou d'une autre manière		Total		Affaires reportées année suivante	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Appels contre juge unique	20	10	10	10	30	20	7	4
Appels contre Tribunal pénal	4	7	2	1	6	8	3	2
Assistance judiciaire	0	2	0	0	0	2	0	2
Taxations	0	1	0	0	0	1	0	0
Divers	4	6	5	2	9	8	2	1
<b>Total</b>	28	26	17	13	45	39	12	9

## H. Tribunaux arbitraux en matière d'assurances

### 1. Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie

La procédure introduite en 2009 est toujours en cours d'instruction. Une expertise comptable a été ordonnée durant le premier semestre 2014. Le rapport y relatif a été rendu à la fin du mois d'avril 2015. Un rapport complémentaire a été rendu récemment et l'instruction devrait prochainement être close. Compte tenu de la complexité de la procédure, le Gouvernement a prolongé le mandat des juges qui s'occupent du dossier, à savoir Pierre Broglin comme président a.h. et MM. Jean-Luc Crevoisier et Michel Joray comme représentants pour le premier des fournisseurs de prestations et pour le second des assureurs.

Deux nouvelles affaires ont été introduites en 2015. La première a été liquidée ; la seconde est en cours. Gérald Schaller fonctionne comme président.

Deux affaires sont ainsi pendantes au niveau du Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie.

### 2. Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents

Aucune affaire n'était pendante en début d'exercice et aucune nouvelle procédure n'a été enregistrée.

## I. Commissions des examens

### 1. Commission des examens d'avocat

Quatre candidats ont passé avec succès leur brevet lors de la session de printemps. Deux candidats ont échoué lors des examens écrits.

Lors de la session d'automne, des quatre candidats initiaux, trois ont obtenu leur brevet. Une candidate a en effet échoué aux examens écrits.

Sept nouveaux brevets d'avocat ont ainsi été délivrés en 2015.

La Commission des examens d'avocat a par ailleurs été renouvelée pour la législature 2016-2020. Pierre Broglin et Pierre Lachat n'ont pas souhaité poursuivre leur mandat. Ils ont été remplacés par Frédérique Comte, procureure, et Jean Crevoisier, juge en première instance. La présidence est toujours assumée par Daniel Logos et la vice-présidence par Jean Moritz, tous les deux juges cantonaux. Les autres membres sont Sylviane Liniger Odiet, juge cantonale, Carmen Bossart Steulet, juge en première instance, et Mes Martine Lang, Jean-Marie Allimann, Jean-Marc Christe, Alain Steullet et Vincent Willemin, avocats au barreau. Il est par ailleurs régulièrement fait appel à des membres extraordinaires, en principe d'autres avocats membres de l'Ordre des avocats jurassiens, dès lors qu'un avocat chez qui un candidat a effectué son stage ne peut pas siéger lors de la session en question.

La Commission a décidé de poursuivre sa pratique selon laquelle les experts aux examens oraux sont répartis en binôme par matière, binôme composé à chaque fois d'un magistrat et d'un avocat. Elle met également désormais sur pied des examens blancs environ deux mois avant la session pour permettre aux candidats d'évaluer leur niveau avant de s'inscrire.

## **2. Commission des examens de notaire**

Une candidate s'est présentée lors de la session d'automne à la première partie des examens de notaire, qui porte essentiellement sur la procédure. Elle poursuit sa formation en vue de s'inscrire à la deuxième partie des examens.

Aucun brevet de notaire n'a été délivré en 2015.

Durant l'année 2015, la Commission s'est attelée à réviser l'ordonnance sur le stage et les examens de notaire, qui datait de 1981. Un texte a ainsi été proposé au Gouvernement. La nouvelle ordonnance entrera en vigueur au mois d'août 2016.

La Commission a par ailleurs été renouvelée pour la législature 2016-2020. Me Vincent Gobat, jusque-là président, et Me Marco Locatelli, membre, n'ont pas souhaité renouveler leur mandat. La composition de la Commission est désormais la suivante. Les membres permanents sont Sylviane Liniger Odiet, juge cantonale ; Carmen Bossart Steulet, juge en première instance ; Mes Jean-Marc Christe, Vincent Cattin, Christian Cerf, Charles Freléchoux (président du Conseil du Notariat, membre d'office), tous quatre notaires, et François Schaffter (préposé au Registre foncier, désigné par le Département). Mes Benoît Brêchet et Vincent Paupe sont membres suppléants. La Commission nommera prochainement son président ainsi que son secrétaire pour la législature en cours.

## **J. Commissions de conciliation en matière de bail**

### **1. Delémont**

Durant l'exercice 2015, la commission a traité 101 dossiers, ce qui représente une très légère baisse par rapport à l'année précédente qui avait comptabilisé 103 dossiers. Par le jeu des requêtes collectives, ce nombre concerne 79 rapports de bail.

La commission a siégé à 74 reprises, traitant 79 dossiers en séance de conciliation. Sur les 79 dossiers traités en séance, 44 ont abouti à une conciliation, 1 à une décision et 34 à un échec.

En ce qui concerne les membres de la commission, il n'y a pas eu de changement durant l'année écoulée. Par contre, M. Christian Minger a cessé son activité à fin décembre 2015 et la fonction a été reprise par M. André Burri.

### **2. Franches-Montagnes**

Durant l'année 2015, 31 affaires ont été soumises à la Commission qui a tenu 13 séances et 10 cas ont été traités par le président.

### **3. Porrentruy**

Durant l'année écoulée, 50 nouvelles demandes sont parvenues à la commission et 5 étaient pendantes à fin 2015 contre 2 à fin 2014.

La commission a siégé à 38 reprises durant l'année écoulée et 8 demandes ont été retirées après envoi de la convocation, 5 séances ont été reportées après une première convocation à la demande des parties.

## **K. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte**

Le rapport établi par l'APEA le 17 février 2016 est intégralement reproduit ci-après :

### **1. Personnel, y compris les curateurs (privés ou professionnels), permanence**

- Secrétariat : 2.5 EPT
- Membres de l'APEA : 2.7 EPT
- Juristes : 2.3 EPT
- Assistants sociaux : 2 EPT
- Contrôle des comptes : 1.5 EPT

A cela s'ajoute 0.5 EPT de secrétariat occupé par une stagiaire HEG.

En outre, le chef du Département de la Justice a autorisé l'engagement à 100 % d'une étudiante en droit durant la période du 22 juin au 21 septembre, afin de procéder à l'adaptation des anciennes curatelles au nouveau droit. L'intéressée a effectué l'adaptation d'environ 200 mesures.

Le Gouvernement a également accepté le principe d'engager un assistant social supplémentaire à 75 % et le poste a été mis au concours.

Durant l'année 2015, l'APEA a accueilli deux avocats-stagiaires pour des stages respectivement d'un et quatre mois, ainsi qu'une stagiaire pré-HES pour une durée de cinq mois. Deux étudiantes en droit ont également effectué un stage d'un mois chacune.

L'APEA a enregistré la démission de l'une de ses secrétaires, Mme Marie Migy, qui a été engagée comme commis-greffière au Tribunal de première instance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Elle a été remplacée par Mme Léone Thalmann, qui terminait son stage HEG à l'APEA au 31 août 2015.

Une autre personne du secrétariat, à savoir M. Aurélien Froidevaux, est en congé maladie depuis le 24 août 2015. Il n'a pas repris le travail au moment de la rédaction du présent rapport. Il est remplacé en partie par Mme Léone Thalmann et pour le reste par Mme Marceline Gurtner Kucmann, mise à disposition par le biais du pool de réserve.

Les curateurs privés et professionnels ne font pas partie du personnel de l'APEA. Les professionnels sont, pour la grande majorité, employés des Services sociaux régionaux ; l'un ou l'autre dépendent de l'AJAM. Plusieurs centaines de mandats sont gérés par des curateurs privés ce qui représente un nombre important de tels curateurs, à savoir environ trois cents. Certains d'entre eux assument plusieurs mesures de protection.

La permanence fonctionne à satisfaction. Elle a été mise à contribution de manière assez régulière (en soirée, durant la nuit et les week-ends).

## **2. Informatique - gestion des dossiers**

Le nouveau logiciel installé dans le courant de l'automne 2014 présente des défauts et des carences que l'on essaie de faire corriger.

## **3. Collaborations avec les SSR, les communes, etc.**

La collaboration avec les Services sociaux régionaux se déroule de manière constructive et positive. Des séances réunissant soit les curateurs de la protection de l'adulte et les membres de l'APEA, soit les curateurs de la protection de l'enfant et les membres de l'APEA, ainsi que la direction des SSR, se poursuivent à raison de deux à trois fois par année.

L'APEA doit à nouveau constater que, malgré les efforts importants déployés pour rechercher des curateurs privés, de manière générale ou pour des situations particulières, de nombreux mandats doivent être confiés à des curateurs professionnels, ce qui engendre une importante charge de travail pour les SSR qui ne disposent pas toujours des ressources en personnel suffisantes pour faire face. Il y a en outre un décalage parfois relativement important dans le temps lorsque les SSR ont la possibilité d'engager du personnel supplémentaire. La situation des curateurs professionnels doit être observée avec attention.

Il convient également de préciser que plusieurs changements sont intervenus parmi les curateurs professionnels des SSR (départ en retraite, démission, nouveaux engagements) et qu'à chaque fois cela génère un travail important, puisqu'il s'agit de libérer le curateur sur le départ et de désigner un nouveau curateur. Sachant que pour un poste de curateur à temps complet, cela représente plus de 50 mandats pour les adultes et plus de 60 pour les mineurs, c'est un nombre très important de décisions qui doivent être rendues.

La collaboration avec les communes se poursuit de manière normale. Les problèmes évoqués lors du rapport de l'année passée subsistent néanmoins. Le sentiment demeure que les communes persistent à croire que l'APEA fait de la rétention d'informations à leur égard, dès lors qu'elles ne sont pas informées d'office des procédures en cours et des mesures de protection instituées en faveur de leurs ressortissants. Une réunion mettant en présence des représentants de l'Association jurassienne des communes et des administrations communales, d'une part, le chef du Département de la Justice, le chef du Service des communes, le chef du Service juridique et le soussigné d'autre part, s'est déroulée dans le courant du mois d'août. Il a été convenu que l'APEA établirait un document à l'intention des communes. Au moment de la rédaction du présent rapport, ce document est en voie de finalisation.

## **Statistiques**

Comme mentionné ci-dessus, le logiciel installé récemment présente certaines lacunes auxquelles il conviendra de remédier. En l'état actuel de la situation, les statistiques établies à l'aide de ce logiciel ne nous permettent toujours pas de garantir une fiabilité absolue. Néanmoins, à quelques unités près, les chiffres ci-après devraient refléter la réalité.

- Nouveaux dossiers (ouverts en 2015) : 412
- Dossiers en cours au 31 décembre 2015 : 2'678
- Mesures ordonnées, modifiées ou annulées concernant :
  - Curatelles de portée générale : 9 nouvelles, 1 reprise et 8 levées (398 curatelles de portée générale en cours)
  - Curatelles de gestion du patrimoine : 390 nouvelles, 4 reprises, 44 levées (260 adaptations d'anciennes mesures ; 780 mesures en cours)
  - Curatelles de représentation : 395 nouvelles, 4 reprises, 48 levées, 1 transfert (11 curatelles de représentation seule + 780 comprenant une gestion du patrimoine en cours)
  - Curatelles d'accompagnement : 12 nouvelles (dont 5 en combinaison avec une curatelle de représentation et 7 en combinaison avec une curatelle de représentation et une gestion du patrimoine) et 3 levées (30 mesures en cours)
  - Combinaisons de curatelles : 10 (3 curatelles combinées comprenant une curatelle d'accompagnement et une curatelle de représentation avec gestion du patrimoine ; 2 curatelles combinées comportant une curatelle de représentation avec gestion du patrimoine et une curatelle de coopération; 4 curatelles combinées comprenant une curatelle d'accompagnement et une curatelle de représentation et 1 curatelle combinée comportant une curatelle d'accompagnement et une curatelle de coopération)

- Curatelles confiées à des proches : 4 (à quoi s'ajoutent env. une centaine d'anciennes autorités parentales prolongées)
- Examens des comptes et des rapports des curateurs : 479 (339 comptes et 140 rapports)
- Interventions concernant :
  - Les mandats pour cause d'inaptitude : 4
  - Les directives anticipées du patient : 0
  - La représentation par le conjoint ou le partenaire enregistré : 0
  - La représentation dans le domaine médical : 0
  - Les personnes résidant en EMS : 0
  - Les cas prévus à l'article 419 CC : aucune décision, mais de nombreux cas où il a fallu intervenir suite à des réclamations envers le curateur
- Les conventions d'entretien approuvées pour les enfants nés hors mariage : 65
- Enregistrement de déclarations communes d'autorité parentale conjointe : 132
- Les PAFA ordonnés par un médecin : 103
- Les PAFA ordonnés par l'APEA : 16 prolongations de PAFA provisoires
- Les placements de mineurs : 8
- Les retraits du droit de garde (droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant) : 8 enfants (concerne 7 familles)
- Les retraits de l'autorité parentale : 0 ; quelques limitations dans le cadre de curatelles éducatives.

#### **4. Remarques sur le fonctionnement de l'APEA**

Dans le courant de l'été, le Département de la Justice a mis en consultation un projet de modification de la loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte afin de permettre à l'APEA de pallier rapidement l'empêchement d'un membre permanent, de simplifier la prise de décisions ne nécessitant pas un regard interdisciplinaire et de préciser certains points au sujet de la procédure. Les propositions émises ont rencontré un écho favorable.

De façon constante, le personnel de l'APEA est soumis à de fortes pressions émanant de toutes parts et œuvre sous la menace permanente du risque d'un passage à l'acte autoagressif ou hétéroagressif des personnes protégées ou de leurs proches. Pour partie dans ce contexte, mais également de manière plus large, plusieurs personnes ont participé à des supervisions. Celles-ci seront encore développées et affinées à l'avenir pour cibler au mieux les besoins divers du personnel de l'APEA.

Il sied également de relever que l'APEA subit de manière importante la surcharge des curateurs professionnels des Services sociaux régionaux : à chaque sollicitation pour un nouveau mandat, remarque ou sous-entendu que tous les curateurs assument déjà plus de mandats que prévus et risquent de "craquer", retards dans la reddition des rapports et des comptes, délai dans le traitement des demandes, etc.

Par ailleurs, le recours à des curateurs privés absorbe un certain temps et génère un travail important de recherche, de renseignements, de conseils, etc., pour aboutir à des demandes

de démission très rapides, en raison, d'une part, de la complexité des affaires et, d'autre part, des difficultés rencontrées avec la personne protégée et/ou son entourage, voire avec certaines institutions publiques.

## **5. Divers**

Durant l'année 2015, l'APEA a organisé les cours et manifestations suivants :

- le 12 mars 2015, une journée de sensibilisation à l'évaluation en protection de l'enfant où a notamment été présenté un canevas d'évaluation sociale en la matière ; 88 personnes de milieux professionnels divers (notamment domaines scolaire, sociaux, de la petite enfance, médical et infirmier, Tribunal des mineurs, Centre d'orientation scolaire et professionnel et de psychologie scolaire) ;
- des cours de formation pour curateurs privés; les six modules (introduction et nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, assurances sociales, comptabilité, fiscalité/poursuites/gestion des dettes, accompagnement social et travail en réseau, partenaires sociaux et conclusions) se sont déroulés en date des 18 mars, 22 avril, 20 mai, 18 août, 16 septembre et 21 octobre 2015, de 18h30 à 21h00 ; 34 personnes y ont participé ;
- le 24 juin 2015, une soirée d'échange avec les curateurs privés permettant à ces derniers de faire part de leurs problèmes et de poser des questions ; une trentaine de personnes y ont pris part.

# TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE

## I. Rapport du président

### A. Remarques préliminaires

Le présent rapport est établi conformément aux articles 64 al. 1 de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ; RSJU 181.1) et 25 du règlement du Tribunal de première instance (RTPI ; RSJU 182.21).

L'exercice 2015 du Tribunal de première instance (TPI), tout comme l'exercice 2014, a été marqué par de nombreux changements au niveau du personnel.

Alain Steger et Ruth Wermeille (40 %), commis-greffiers, ont quitté le TPI au 31 décembre 2014. Ils ont été remplacés le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par Bruno Carnazzi, en ce qui concerne le premier, et par Christiane Bader-Fridez (20 % supplémentaires) ainsi que Christine Domont (20 % supplémentaires) en ce qui concerne la seconde.

Un renfort de 40 % de commis-greffiers a été accordé pour l'année 2015. Ce pourcentage a été réparti entre Chantal Meyer (20 % supplémentaires) et Lucile Gagnat (20 % supplémentaires).

Lydie Montavon-Terrier, juge, a été absente pour cause de congé maternité jusqu'au 26 janvier 2015. Dès son retour, elle a occupé sa fonction à 80 %, ce pour toute l'année 2015. Partant, Madeleine Poli Fueg a alors augmenté son pensum de juge de 20 % durant ladite période.

Mégane Reber, commis-greffière e.r., a effectué un remplacement à 100 % du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2015, suite à l'absence d'une commis-greffière pour cause de maladie.

Fabienne Baumgartner, commis-greffière et responsable des apprentis, a cessé ses activités au 31 mai 2015. Marie Migy l'a remplacée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Pour assurer la transition et absorber le retard, Christine Domont a augmenté son taux d'activité de 20 % du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 30 novembre 2015. En outre, Lucile Gagnat a repris la responsabilité des apprentis dès le départ de Fabienne Baumgartner.

Philippe Barras, archiviste, a été engagé à 80 % du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2015 notamment pour trier les archives du TPI. Jean-Jacques Sangsue (archiviste à 100 %) a également œuvré dans ce domaine du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2015.

Marjorie Noirat, greffière et responsable du personnel, a été absente pour cause de congé maternité du 11 juin 2015 au 3 novembre 2015. Elle a été remplacée par Elisabeth Koeninger, avocate-stagiaire, qui a obtenu le brevet d'avocat jurassien en décembre 2015.

Joan Paupe, apprenti, a débuté son activité au TPI le 1<sup>er</sup> août 2015. En raison d'un changement d'orientation professionnelle, celui-ci a cessé son engagement au 30 novembre 2015.

Emilie Guerdat, greffière à 50 %, a démissionné pour le 30 septembre 2015. Elle a été remplacée provisoirement par Nicolas Bloque du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015.

## **B. Personnel**

### **a) Juges**

Les cinq postes et demi de magistrats attribués au TPI (art. 30 LOJ) ont été occupés, en 2015, par Madeleine Poli Fuego (présidente), Carmen Bossart Steulet (vice-présidente), Jean Crevoisier, Lydie Montavon-Terrier, Corinne Suter et Pascal Chappuis.

Malgré un taux de fluctuation du personnel supérieur à la moyenne durant l'exercice écoulé (cf. point I ci-dessus), la répartition des affaires entre les juges n'a pas été fondamentalement modifiée. Suite à la diminution du pensum de Lydie Montavon-Terrier, respectivement à l'augmentation du taux d'activité de Madeleine Poli Fuego, cette dernière a repris les dossiers civils qui étaient attribués à la première (1/3 des affaires dans ce domaine). Jean Crevoisier s'est aussi chargé d'une partie supplémentaire des dossiers civils durant le deuxième semestre de l'année 2015 afin de décharger Madeleine Poli Fuego.

Depuis janvier, Carmen Bossart Steulet et Madeleine Poli Fuego se sont chargées des dossiers du droit de la famille qui étaient dévolus à Pascal Chappuis afin de l'épauler. Madeleine Poli Fuego a assumé ce renfort jusqu'au 30 juin 2015. Quant à Carmen Bossart Steulet, elle traite encore à l'heure actuelle 5 % supplémentaires à son pensum dans cette matière, ce qui représente 15 % du droit matrimonial à l'heure actuelle.

Certaines affaires pénales ont également été attribuées aux juges suppléants pour atténuer la charge de travail des juges permanents qui traitent du droit pénal.

Pour rappel, la répartition générale des affaires entre les juges permanents est la suivante :

#### Droit pénal :

Référent : P. Chappuis

Affaires de la compétence du Juge unique

- ▶ P. Chappuis, L. Montavon-Terrier

Affaires de la compétence du Tribunal pénal

- ▶ P. Chappuis, L. Montavon-Terrier, C. Suter

#### Mesures de contraintes pénales

Référente : M. Poli Fuego

- ▶ M. Poli Fuego, J. Crevoisier

#### Droit civil <sup>3</sup>:

Référent : J. Crevoisier

- ▶ J. Crevoisier, Madeleine Poli Fuego (en remplacement de Lydie Montavon-Terrier) et C. Suter

#### Droit de la famille :

Référente : C. Suter

---

<sup>3</sup> Hors droit de la famille, droit du bail et droit du travail.

▶ C. Suter, P. Chappuis, M. Poli Fueg et C. Bossart Steulet

Droit du travail :

Référente : C. Bossart Steulet

▶ C. Bossart Steulet, J. Crevoisier

Droit du bail

Référent : J. Crevoisier

▶ J. Crevoisier, C. Bossart Steulet

Droit des poursuites :

Référente : L. Montavon-Terrier

▶ L. Montavon-Terrier, J. Crevoisier

Droit administratif :

Référente : C. Bossart Steulet

▶ C. Bossart Steulet

Chaque juge du TPI peut être appelé à fonctionner comme juge assesseur du Tribunal pénal qui traite notamment des crimes et délits pour lesquels le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à deux ans. En 2015, le Tribunal pénal (composé du président et de deux assesseurs) a siégé à 14 reprises. Les six juges du TPI ont siégé au sein de cette autorité, présidée alternativement par les juges P. Chappuis (2 affaires sur 4), C. Suter, (1 affaire sur 4) et L. Montavon-Terrier (1 affaire sur 4). Il a malgré tout été nécessaire de faire régulièrement appel aux juges suppléants, à savoir : Maude Rennwald, Emilie Lüthi, Michel Dind, Michel Rion et Marjorie Noirat. 5 jugements du Tribunal pénal ont également été rendus par voie de circulation. Au total, 19 jugements ont donc été prononcés en 2015 par le Tribunal pénal.

Les six juges du TPI assument la permanence du Juge des mesures de contrainte la nuit, le samedi et les jours fériés. Au cours de l'année 2015, les juges et les commis-greffiers(ères) ont été très régulièrement sollicité(e)s.

Par ailleurs, les six juges du TPI fonctionnent, également à tour de rôle, en qualité de suppléant(e)s du Juge des mineurs en cas d'empêchement du juge Yves Richon, titulaire ordinaire de cette fonction.

En outre, tous les juges permanents et les juges suppléants ont été réélus le 17 décembre 2015 par le Parlement pour fonctionner durant la nouvelle législature 2016-2020. Il sied également de relever que, suite au souhait de Lydie Montavon-Terrier, celle-ci occupera un poste de juge permanent à 50 % dès la nouvelle législature. Marjorie Noirat a été élue juge permanente à 50 % pour lui succéder.

**b) Greffiers(ères)**

Les 3 greffiers-ères, Marjorie Noirat (100 %), remplacée par Elisabeth Koeninger durant son congé maternité, Emilie Guerdat (50 %), remplacée par Nicolas Bloque du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015, et Thomas Schaller (100 %) ont collaboré étroitement avec les juges. Ils ont notamment effectué des recherches juridiques, rédigé des considérants (principalement en droit pénal) ou des projets de décisions (principalement en droit des poursuites).

**c) Commis-Greffiers(ères)**

En 2015, l'effectif des commis-greffiers-ères a subi les modifications mentionnées sous point I. Une commis-greffière a été absente pour cause de maladie du 2 mars au 19 avril 2015 à 100 %, du 20 avril au 24 mai 2015 à 50 % et du 25 mai au 14 juin 2015 à 30 %. Elle a été remplacée par Mégane Reber.

Au 31 décembre 2015, l'effectif du personnel administratif (greffes) correspondait à 10,3 postes permanents à temps complet, plus 0.4 postes provisoires, répartis entre les collaboratrices et collaborateurs suivants :

- Christiane Bader-Fridez	70 %	
- Bruno Carnazzi	100 %	
- Stéphanie Cerf	50 %	
- Muriel Charmillot	50 %	
- Christine Domont	70 %	
- Lucile Gaignat	50 %	(plus 20 % provisoire)
- Chantal Meyer	50 %	(plus 20 % provisoire)
- Marie Migy	100 %	
- Odile Prongué	90 %	
- Sandra Ryser	100 %	
- Claudia Sauget-Moser	100 %	
- Andrée Varrin	100 %	
- Anne Wolfer	100 %	

Le personnel administratif est organisé de manière à être au service de l'ensemble des juges du TPI, étant précisé que la comptabilité du TPI est assumée par Muriel Charmillot (50 %) et Anne Wolfer (50 %).

**d) Apprenties et stagiaires**

Shiponje Muja a terminé son apprentissage le 31 juillet 2015. Celui-ci a été couronné de succès par l'obtention de son CFC d'employée de commerce. Comme cela figure sous le ch. I, Joan Paupe a été apprenti au TPI du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2015. Camille Schaffter a débuté sa deuxième année d'apprentissage en août 2015.

A noter que, comme à l'accoutumée, toutes les apprenties travaillent alternativement dans l'un et l'autre greffe du TPI, afin de se familiariser avec toutes les matières du droit et les diverses procédures.

En 2015, 9 avocat-e-s stagiaires et 2 notaires stagiaires ont accompli leur stage au TPI, d'une durée usuelle de trois mois.

1 stagiaire d'observation a réalisé un stage de 2 jours en vue de découvrir le métier d'employé de commerce.

## C. Activités

Le Collège des Juges du TPI a tenu 9 séances en 2015, au cours desquelles les questions relatives au suivi général des affaires et au fonctionnement de l'administration judiciaire de première instance ont notamment été traitées. Comme il est d'usage de le faire, le Collège des Juges du TPI a procédé à deux reprises, soit à fin juin et à fin décembre, à un contrôle approfondi du suivi des dossiers. Il a constaté que les affaires sont traitées avec toute la diligence requise et dans des délais restant raisonnables.

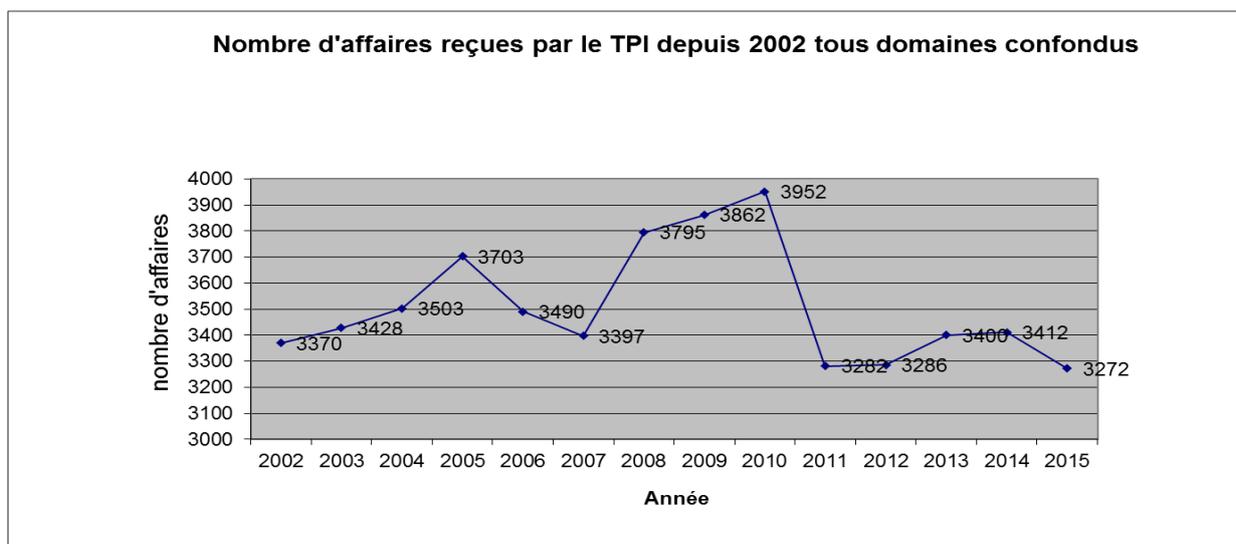
En date du 22 octobre 2015, le Collège des Juges du TPI a rencontré Monsieur le Ministre Charles Juillard, Chef du Département des Finances, de la Justice et de la Police. Ce dernier a été informé de la bonne marche du Tribunal de première instance.

En date du 25 septembre 2015, les juges et les greffiers chargés du droit des poursuites ont rencontré les Préposés des Offices de poursuite afin d'aborder certains thèmes qui les amènent à collaborer.

Au 31 décembre 2015, 130 affaires, tous domaines d'activités confondus, étaient pendantes depuis plus d'une année (76 en 2002 ; 47 en 2003 ; 58 en 2004 ; 72 en 2005 ; 61 en 2006 ; 64 en 2007 ; 101 en 2008 ; 81 en 2009 ; 118 en 2010 ; 75 en 2011 ; 46 en 2012 ; 39 en 2013 ; 107 en 2014).

En 2015, tous domaines d'activités confondus, 3'272 nouvelles affaires (3'412 en 2014) ont été introduites et 3'170 affaires (3'197 en 2014) ont été liquidées en cours d'exercice.

Le total des affaires pendantes au 31 décembre 2015 s'élève à 939 (941 au 31 décembre 2014).



Une comparaison des chiffres 2014/2015 met en évidence une diminution du nombre des affaires dans tous les domaines, à l'exception des affaires civiles<sup>4</sup>, du conseil de Prud'hommes et des affaires administratives qui sont toutes en augmentation.

Une analyse plus détaillée permet de constater une forte augmentation des affaires relevant de la compétence du juge civil (+ 53 affaires), du Conseil de Prud'hommes (+ 20 affaires) et les affaires de non contentieux successoral (+ 22 affaires). Les affaires administratives (+ 11 affaires) ont augmenté de 14.5 %. Les affaires du Tribunal pénal sont stables (- 2 affaires) par rapport à l'année 2014.

Les affaires relevant de la compétence du juge pénal (- 73 affaires), du Tribunal des mesures de contrainte (- 38 affaires), du droit de la famille (- 37 affaires) et du Tribunal des baux à loyers et à ferme (- 40 affaires) ont diminué. Les affaires du droit des poursuites (- 11 affaires) ont également diminué dans une moindre mesure.

Conformément à l'article 12 de la loi instituant le Conseil de prud'hommes (LCPH ; RSJU 182.34), les commis-greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes donnent des renseignements gratuits sur toute question relevant de la compétence de cette juridiction. C'est ainsi qu'en plus des affaires ressortant des statistiques, 90 personnes (soit 90 employés ; 84 en 2014, y compris 3 employeurs) ont été reçues au TPI pour un entretien à la suite d'une demande de renseignements ou en vue du dépôt d'une requête ; il a par ailleurs été donné suite à 681 demandes téléphoniques (émanant de 631 employés et de 50 employeurs ; 650 en 2014). On peut ainsi constater, par rapport à l'année précédente, une légère augmentation du nombre de renseignements donnés par les commis-greffiers(ères) du Conseil de prud'hommes. Il sied de relever que le nombre de demandes émanant d'employeurs a sensiblement augmenté.

En droit matrimonial, 90 rapports d'audition d'enfants ont été rédigés (35 par le Tribunal des mineurs à l'intention du TPI [27 en 2014] et 55 par les juges matrimoniaux [28 en 2014]).

Au surplus, l'occasion a été donnée, à tous les membres du personnel du TPI, de perfectionner leurs connaissances en suivant les cours dispensés par le Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura ou par les divers organismes et universités de Suisse romande se chargeant de proposer des cours de perfectionnement et de formation continue pour les magistrats.

Des classes du Lycée cantonal, du Collège St-Charles, de l'Ecole professionnelle et des étudiants de la Haute Ecole Arc filière Delémont (dans le cadre du Bachelor en droit économique), des aspirants de la police cantonale jurassienne ainsi que des gardes-frontière sont également venus assister à des audiences et ont pu s'entretenir à cette occasion avec les magistrats concernés.

---

<sup>4</sup> Hors droit de la famille, droit du bail et droit des poursuites.

## **D. Conclusion**

Le Collège des Juges du TPI dresse un bilan positif de l'année 2015 et remercie toutes les collaboratrices et les collaborateurs pour leur engagement au cours de l'année.

**Au nom du Tribunal de première instance**

**Madeleine Poli Fueg**  
Présidente

**Marjorie Noirat**  
Greffière

## II. Statistiques

### Affaires reçues par le TPI du 1er janvier au 31 décembre

	2013	2014	2015
Juge pénal	321	287	214
Tribunal pénal	16	23	21
Tribunal des mesures de contrainte	203	237	199
Droit de la famille	463	495	458
Autres affaires civiles	403	391	444
Assistance judiciaire gratuite	397	417	372
Droit des poursuites	1'243	1'153	1'142
Conseil de Prud'hommes	105	118	138
Tribunal des baux à loyers et à ferme	90	125	85
Droit administratif	67	78	89
Non contentieux successoral	<u>92</u>	<u>88</u>	<u>110</u>
<b>Total</b>	<b><u>3'400</u></b>	<b><u>3'412</u></b>	<b><u>3'272</u></b>

### Affaires pendantes depuis plus d'une année

	2013	2014	2015
Juge pénal	7	16	15
Tribunal pénal	0	1	3
Tribunal des mesures de contrainte	0	0	0
Droit de la famille	22	39	50
Autres affaires civiles	4	19	24
Assistance judiciaire gratuite	0	16	19
Droit des poursuites	2	8	8
Conseil de Prud'hommes	0	3	1
Tribunal des baux à loyers et à ferme	0	2	7
Droit administratif	4	2	1
Non contentieux successoral	<u>0</u>	<u>1</u>	<u>2</u>
<b>Total</b>	<b><u>39</u></b>	<b><u>107</u></b>	<b><u>130</u></b>

### Affaires liquidées par le TPI du 1er janvier au 31 décembre

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Juge pénal	276	280	241
Tribunal pénal	12	17	21
Tribunal des mesures de contrainte	203	237	199
Droit de la famille			434
Autres affaires civiles	<i>données pas</i>		410
Assistance judiciaire gratuite	<i>disponibles</i>		354
Droit des poursuites			1'113
Conseil de Prud'hommes	100	104	120
Tribunal des baux à loyers et à ferme	92	105	81
Droit administratif	59	83	95
Non contentieux successoral	<u>92</u>	<u>85</u>	<u>102</u>
<b>Total</b>			<b><u>3'170</u></b>

### Affaires pendantes au 31 décembre

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Juge pénal	135	133	94
Tribunal pénal	8	14	9
Tribunal des mesures de contraintes	0	0	0
Droit de la famille			266
Autres affaires civiles	<i>données pas</i>		135
Assistance judiciaire gratuite	<i>disponibles</i>		143
Droit des poursuites			187
Conseil de Prud'hommes	25	40	48
Tribunal des baux à loyers et à ferme	24	42	30
Droit administratif	23	18	10
Non contentieux successoral	<u>8</u>	<u>11</u>	<u>17</u>
<b>Total</b>			<b><u>939</u></b>

## Affaires pénales

### Juge pénal

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
135	133	287	214	422	347	280	241	133	94	16	15

### Tribunal pénal

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
8	14	23	21	31	35	17	21	14	9	1	3

### Tribunal des mesures de contrainte

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
0	0	237	199	237	199	237	199	0	0	0	0

### Affaires du Tribunal des mesures de contrainte introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
▶ demande de libération	18	14
▶ détention pour motifs de sûreté	20	9
▶ détention provisoire	52	38
▶ garantie de l'anonymat	1	0
▶ mesures de substitution	17	31
▶ mise en place d'appareils de surveillance technique	2	6
▶ prolongation de détention pour motifs de sûreté	12	10
▶ prolongation de détention provisoire	42	42
▶ prolongation de détention provisoire – mineurs	1	0
▶ surveillance de la correspondance par poste	2	1
▶ surveillance relations bancaires	2	0
▶ surveillance télécommunication	63	34
▶ prolongation de mesures de substitution	0	10
▶ levée des scellés	0	2
▶ cautionnement préventif	0	1
▶ autres et divers	5	1
<b>Total</b>	<b>237</b>	<b>199</b>

## Affaires civiles (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire)

	Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
<b>TOTAL</b>	539	709	2'456	2'416	2'995	3'125	2'286	2'311	709	731	82	101
<i>y compris</i>												
assistance judiciaire	101	151	417	372	518	523	338	354	151	143	19	19

### Affaires LP introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
▶ concordat	1	3
▶ procédures de faillite	614	584
▶ mainlevées définitives	272	265
▶ mainlevées provisoires	161	209
▶ séquestres	31	40
▶ procédures selon l'art. 250 let. c ch. 6 CPC	18	9
▶ procédures selon l'art. 251 let. d CPC	38	24
▶ autres cas	17	8
▶ exécution de jugement	1	0
▶ assistance judiciaire	25	14
<b>Total</b>	<b>1'178</b>	<b>1'156</b>

### Affaires de droit civil ordinaire introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
▶ annulations de titres	27	27
▶ mise à ban	37	17
▶ commissions rogatoires	104	115
▶ cas clair	3	6
▶ autres cas	4	19
▶ conciliations	140	160
▶ procédures ordinaires	28	19
▶ procédure simplifiées	22	35
▶ mesures provisionnelles	12	23
▶ mesures superprovisionnelles	8	19
▶ preuves à futur	4	4
▶ requête d'exequatur	2	0
▶ assistance judiciaire	16	23
<b>Total</b>	<b>407</b>	<b>467</b>

Affaires de droit matrimonial introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
▶ assistance judiciaire	376	335
▶ mesures superprovisionnelles	33	44
▶ mesures provisionnelles	29	26
▶ conciliations	24	8
▶ provisio ad litem	65	56
▶ procédure applicable aux enfants	10	16
▶ procédure en droit matrimonial	209	199
▶ procédures sommaires	124	107
▶ récusation	1	0
▶ action alimentaire	0	2
<b>Total</b>	<b>871</b>	<b>793</b>

**Affaires du droit du travail**

Affaires pendants au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendants depuis plus d'une année	
2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
25	40	118	138	143	178	104	120	40	48	3	1

Affaires du Conseil de Prud'hommes introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
▶ conciliations	74	101
▶ mesures provisionnelles	0	9
▶ autres procédures	34	16
▶ assistance judiciaire	10	12
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>138</b>

## Affaires du droit du bail à loyer et à ferme

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
24	42	125	85	149	127	105	81	42	30	2	7

### Affaires du Tribunal des baux à loyer et à ferme introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
▶ expulsions (cas clair art. 257d CO)	43	38
▶ exécution d'expulsions	10	8
▶ autres procédures	67	28
▶ assistance judiciaire	5	11
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>85</b>

## Affaires administratives

### Droit administratif

Affaires pendantes au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendantes depuis plus d'une année	
2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
23	18	78	89	101	107	83	95	18	10	2	1

Affaires de droit administratif introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
▶ procédures de recours:		
a) affaires de la construction	16	
- grand permis		7
- compensation de charges		3
- petit permis		4
- police des constructions		4
b) retrait de permis de conduire	8	
- retrait d'admonestation		3
- retrait de sécurité		0
- retrait provisoire		2
c) affaires communales	4	
- décision assemblée communale		0
- recours en matière communale		2
d) améliorations foncières	0	0
e) mesures de contraintes administratives	3	11
f) placements non volontaires (art. 429 CC; PAFA)	29	38
▶ action de droit administratif	0	0
▶ procédure en révision	0	0
▶ expropriation	1	0
▶ mesures provisionnelles / restitution effet suspensif	2	2
▶ divers	11	8
▶ demande d'inhumation	0	2
▶ déni de justice au sens de l'art. 125 Cpa	0	1
▶ assistance judiciaire	4	2
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>89</b>

Non contentieux successoral

Affaires pendants au 01.01.		Affaires introduites		Total		Affaires liquidées		Affaires reportées l'année suivante		Affaires pendants depuis plus d'une année	
2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
8	11	88	110	96	121	85	102	11	17	1	2

Affaires de non contentieux successoral introduites en cours d'exercice

	<u>2014</u>	<u>2015</u>
▶ octroi du bénéfice d'inventaire	4	10
▶ déclaration d'insolvabilité	4	0
▶ prolongation du délai de répudiation	3	4
▶ répudiation de succession	76	93
▶ restitution du délai	1	3
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>110</b>



# MINISTÈRE PUBLIC

## Rapport de la procureure générale

### A. Considérations générales

L'année 2015 a vu le nombre de dossiers enregistrés diminuer légèrement.

Cette légère diminution fait suite à celle également constatée en 2014. Il y a toutefois lieu de noter que le nombre d'instructions a sensiblement augmenté en 2015 par rapport à l'année 2014.

En matière d'infractions contre le patrimoine, le taux d'élucidation des auteurs reste important tant pour les vols commis par des auteurs isolés que pour les bandes internationales qui écument notre canton et le pays tout entier. A ce titre, un phénomène nouveau est apparu, à savoir celui notamment de l'attaque de bancomats avec des moyens toujours plus importants et lourds.

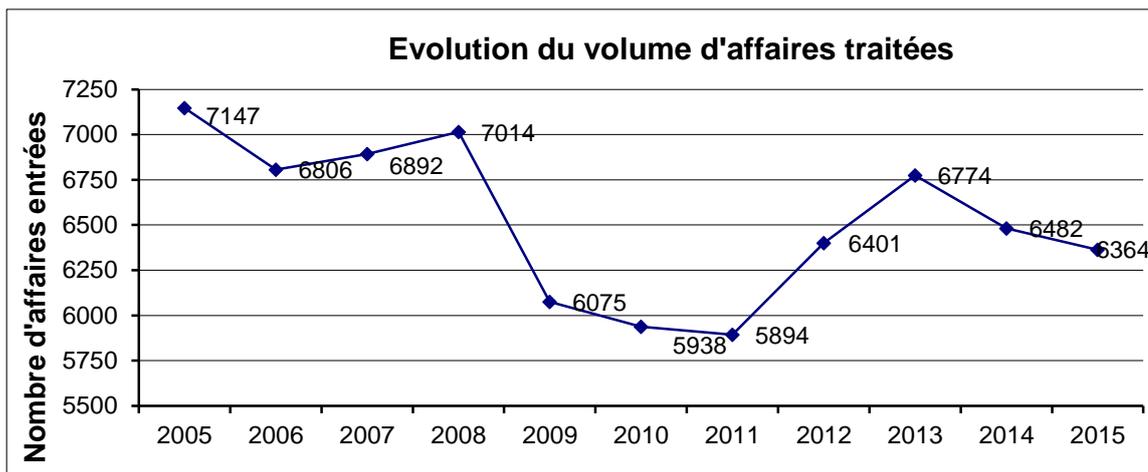
La réouverture de la prison de Delémont en 2015 a permis de simplifier le travail du Ministère public dans la recherche des places de détention et d'apporter une solution satisfaisante pour le MP au manque chronique de places disponibles.

L'année 2015 a été malheureusement marquée par une agression à l'encontre d'une magistrate et de sa commis-greffière, lors d'une audition. Par ailleurs, des procureurs ont également été l'objet de menaces, dans une proportion accrue et nouvelle.

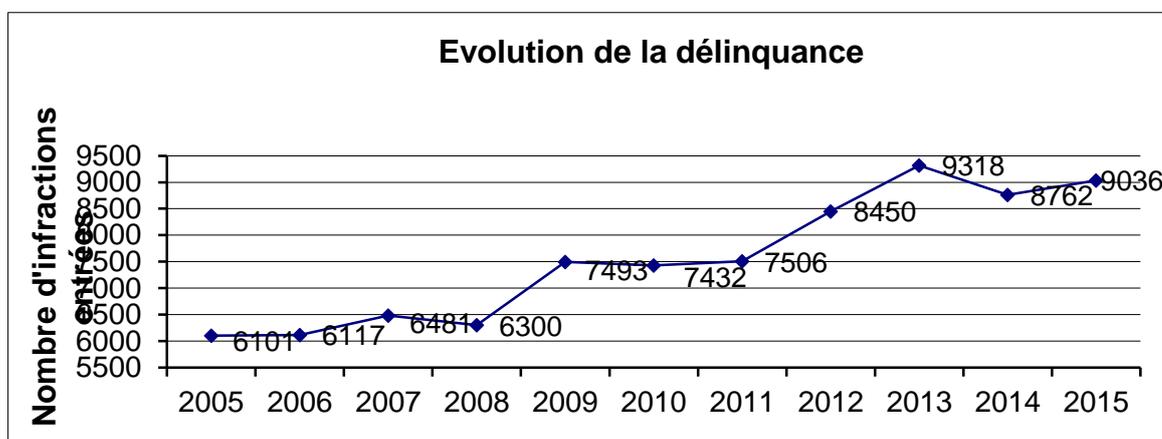
En 2015, le Ministère public a enregistré au total 6364 nouveaux dossiers, soit 118 de moins que l'année précédente (- 1,8 %).

Par contre, on observe une faible augmentation s'agissant de l'évolution de la délinquance générale en 2015 dans le canton, puisque le nombre d'infractions passe de 8762 pour 2014 à 9036 en 2015, soit une augmentation de l'ordre de 3 %.

L'évolution du volume d'affaires traitées par le Ministère public se présente ainsi depuis 2005 :



Si on prend en considération le nombre d'infractions commises pour la même période, l'évolution se présente ainsi :



## B. Gestion des affaires

### 1. Statistiques

Etat des affaires pendantes, enregistrées et liquidées, toutes procédures confondues (nouvelles et 363 CPP) :

	2014	2015
Pendantes au 1 <sup>er</sup> janvier	1179	975 (dont 83 contraventions)
Enregistrées en cours d'exercice	6482	6364
Liquidées en cours d'exercice	6686	5967
Pendantes au 31 décembre	975	1372 (dont 146 contraventions)

On constate en 2015 une augmentation de 397 affaires en cours entre le début et la fin de l'année, soit une augmentation de 40 %.

## Types de criminalité

Le tableau ci-dessous donne la statistique complète des infractions répertoriées en 2015. Si le nombre de 9036 est supérieur à celui des affaires enregistrées – 6364 – cela s'explique par le fait qu'un rapport de dénonciation peut être dirigé contre plusieurs suspects ou peut comporter plusieurs infractions retenues contre un seul suspect.

Infractions	2014	2015	Var. en %	Infractions	2014	2015	Var. en %
Infr. à la LCR (ivresse /stup.)	259	<b>262</b>	+ 1	Infr. au CPC (mise à ban)	343	<b>529</b>	+ 54
Infr. à la LCR (chauffards – art. 90 al. 3 et al. 4)	--	<b>2</b>	+ 200	Infr. à la LAub	28	<b>18</b>	- 36
Infr. à la LCR (autres)	1941	<b>1967</b>	+ 1	Infr. à la LEaux/LPE/LFor/LFE	36	<b>40</b>	+ 11
Infr. à la LCR (AO impayées)	590	<b>433</b>	- 27	Infr. à la LCAT	5	<b>3</b>	- 40
CPS (137-172) Patrimoine	3051	<b>3016</b>	- 1	Infr. à la LPA (prot. des animaux)	31	<b>31</b>	idem
CPS (111-136) vie / intégrité physique	294	<b>292</b>	- 1	Infr. à la LPIDN (prot. incendie et danger naturel)	2	<b>8</b>	+ 400
CPS (173-179) Honneur	342	<b>371</b>	+ 8	Infr. aux disp. fédérales sur les assurances sociales)	44	<b>88</b>	+ 200
CPS (180-186) Liberté	567	<b>764</b>	+ 35	Infr. à la LCDF/LOST (chemins de fer)	18	<b>16</b>	- 11
CPS (187-200) intégrité sexuelle	54	<b>42</b>	- 22	Infr. à la LTV (transp. voyageurs)	57	<b>109</b>	+ 91
CPS (213-220) Famille	39	<b>54</b>	+ 38	Infr. à la LStup	249	<b>272</b>	+ 9
CPS (221-230) incendie / explosion	22	<b>23</b>	+ 4	Infr. à la LEtr	266	<b>218</b>	- 18
CPS (303-311) administration / justice	24	<b>25</b>	+ 4	Infr. à la LTN (travail au noir)	2	<b>1</b>	- 50
CPS Autres	174	<b>164</b>	- 6	Infr. à la LArm	118	<b>128</b>	+ 8
Infr. à la Li CP (conduite inconvenante)	163	<b>158</b>	- 7	Infr. LPCi (protection civile)	30	<b>2</b>	- 93
				<b>Total</b>	8762	<b>9036</b>	

Ces tableaux font ressortir l'évolution du type de criminalité dans notre canton dans le courant de l'année 2015.

On constate :

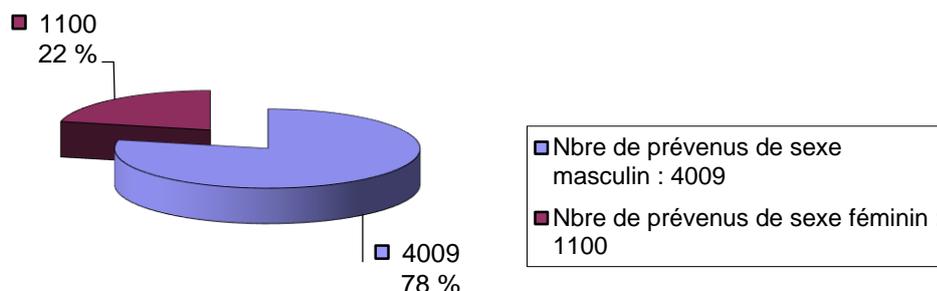
- une forte augmentation des infractions contre la liberté et la famille. Les infractions contre l'honneur, les incendies et l'administration de la justice sont également en augmentation alors qu'on peut remarquer une diminution des infractions contre l'intégrité sexuelle, l'intégrité physique et le patrimoine.
- la forte baisse des infractions LPCi en 2015 s'explique par le fait qu'un gros effort de rattrapage a été effectué par le Service de la protection civile en 2014.
- une augmentation sensible des infractions à la LCR, alors que les dénonciations pour des amendes d'ordre impayées en matière de LCR sont en diminution. Les infractions pour parkings sur des places mises à ban sont quant à elles en nette augmentation.
- malgré l'introduction de la procédure d'amende d'ordre (AO) pour les infractions visées à l'article 19a ch. 1 jusqu'à 10 grammes de haschisch et de marijuana, une légère augmentation des infractions à la LStup.

#### Provenance des auteurs

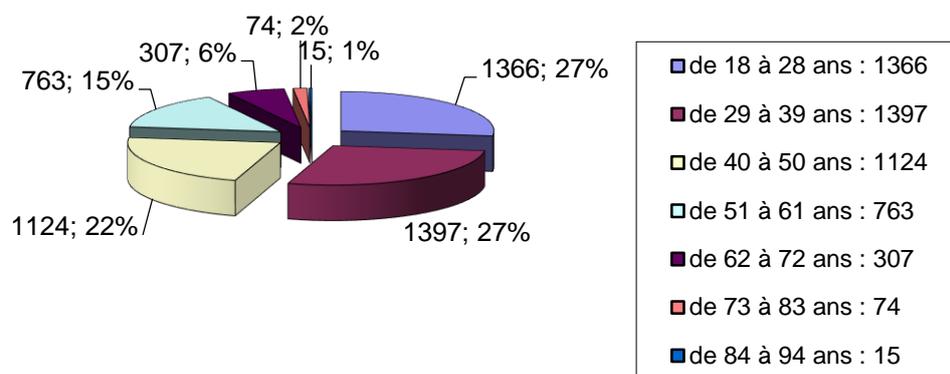
Origine	2014	2015
Auteurs dénoncés	5100	5101
Ressortissants suisses	2582, soit 51%	2663, soit 52 %
Ressortissants étrangers	2518, soit 49%	2438, soit 48 %

#### Criminalité sous différents critères

##### 1. Sexe

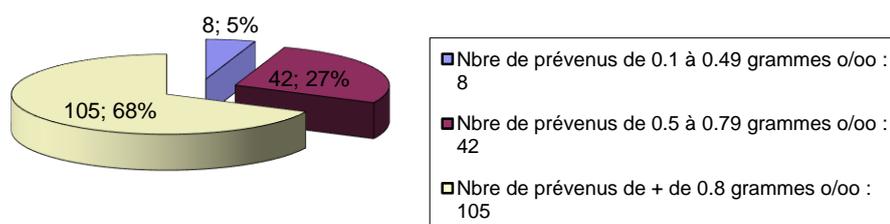


## 2. Age

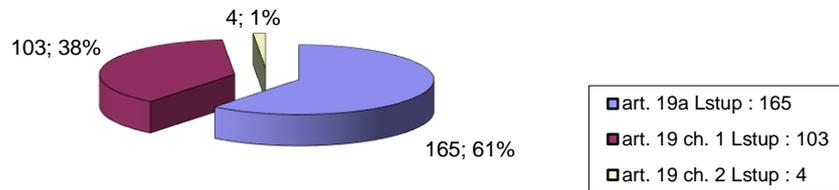


## Infractions particulières

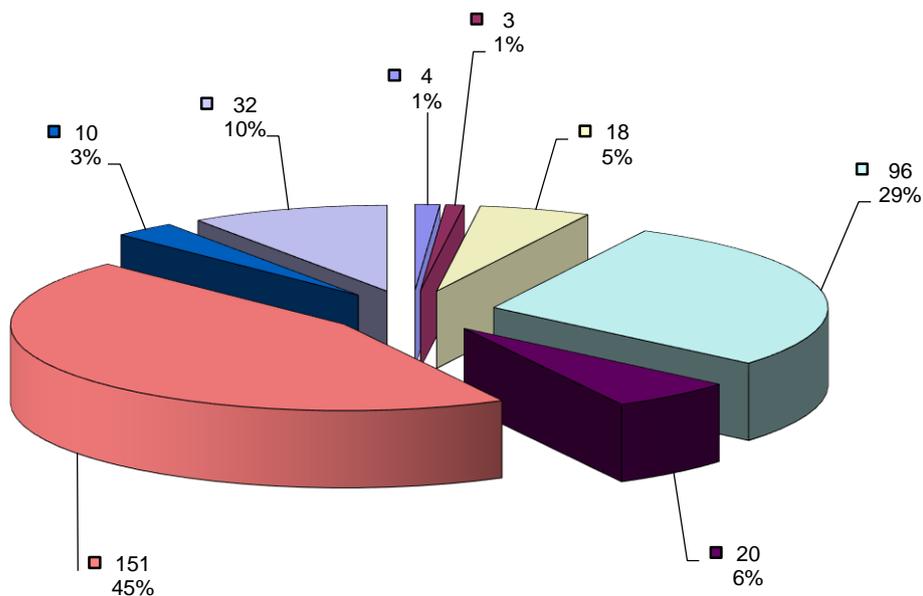
### 1. Ivresse



## 2. Loi sur les stupéfiants

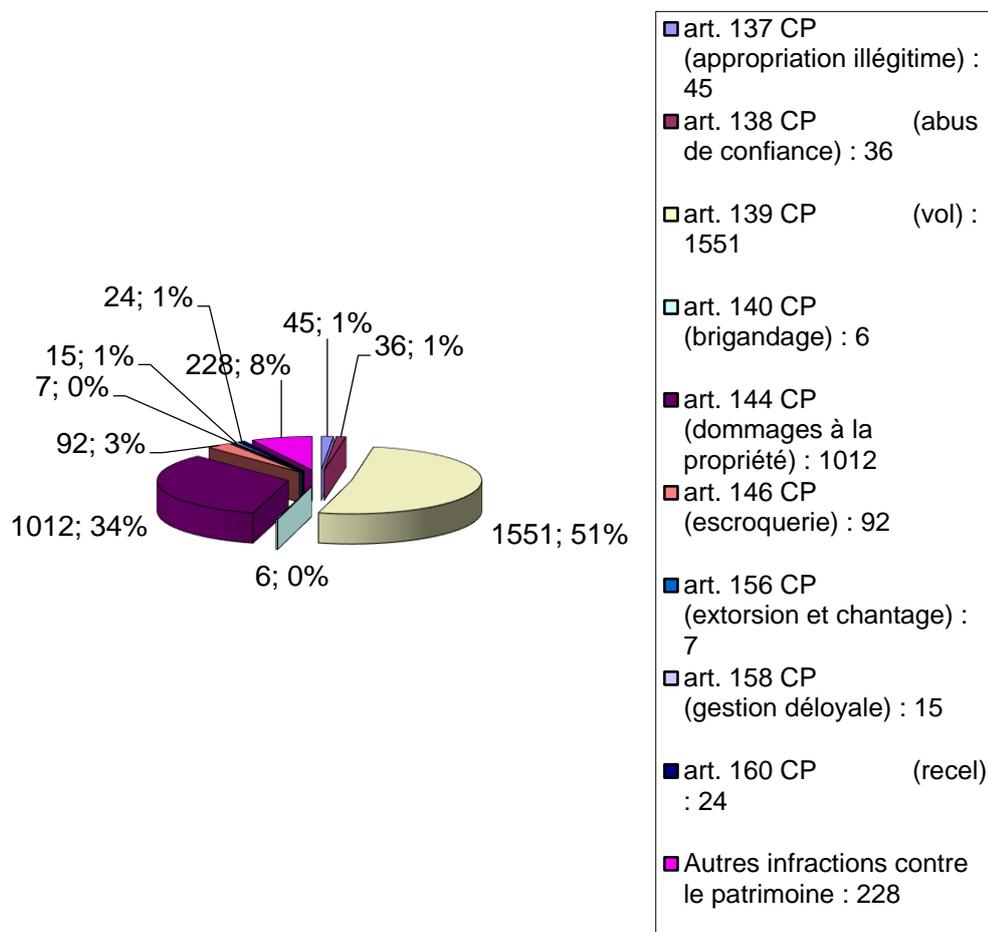


### Infractions contre la vie, l'intégrité physique et sexuelle



- art. 111 à 113 CP (homicide, meurtre, assassinat, meurtre passionnel) : 4
- art. 117 CP (homicide par négligence) : 3
- art. 122 CP (lésions corporelles graves) : 18
- art. 123 CP (lésions corporelles simples) : 96
- art. 125 CP (lésions corporelles par négligence) : 20
- art. 126 à 136 CP (voies de fait, mise en danger de la vie d'autrui, agression) : 151
- art. 187 CP (mise en danger du développement de mineurs, actes d'ordre sexuel avec des enfants) : 10
- art. 188 à 200 CP (actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, contrainte sexuelle, viol) : 32

## Infractions contre le patrimoine



## 2. Dossiers d'instruction

Pour l'année 2015, on dénombre au total 567 nouveaux dossiers d'instruction ouverts.

Le nombre d'instructions ouvertes en 2015 est sensiblement supérieur (+ 13 %) à celui de 2014 (502). Il convient de préciser que les dossiers d'instruction concernent les procédures ouvertes pour des infractions graves et nécessitent un travail qui peut se révéler être très conséquent (nombreuses auditions, mesures de détention avec prolongations, audience devant les tribunaux, etc.).

Durant l'année, les magistrats du Ministère public ont également traité plusieurs demandes auprès du juge des mesures de contrainte (entre parenthèses, chiffres 2014):

- 39 demandes de mise en détention provisoire (59)
- 13 demandes de mise en détention pour motifs de sûreté (19)
- 46 demandes de prolongation de la détention (44)
- 27 demandes de mesures de substitution (15)

- 3 demandes de modifications de mesures de substitution (1)
- 10 demandes de prolongation de mesures de substitution
- 28 demandes de mise sous surveillance téléphonique (45)
- 14 demandes de mise sous surveillance technique (5)
- 10 demandes de mise en liberté (18)
- 2 demandes de levée de scellés
- 1 demande de cautionnement préventif

Les magistrats du Ministère public ont géré 65 détenus. A cela s'ajoutent encore 18 personnes qui ont été mises en arrestation par la police, entendues par les magistrats du Ministère public et remises en liberté dans le délai de 48 heures dès l'arrestation, car les conditions de détention provisoire n'étaient plus remplies.

### **3. Bureau des contraventions**

Durant l'année 2015, le bureau des contraventions a enregistré 2182 dossiers (+7%).

Depuis le début de l'activité, on constate que le nombre de dossiers traités par le bureau des contraventions ne cesse d'augmenter (+ 439 dossiers en 5 ans). Le Ministère public est toujours aussi satisfait du système adopté. Toutefois, il faut constater un léger retard dans le traitement des dossiers dû, d'une part à l'augmentation des dossiers et d'autre part, à l'absence d'une collaboratrice du bureau des contraventions durant plusieurs mois. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 83 dossiers étaient en cours ; ce nombre était de 146 au 31 décembre 2015.

### **4. Commissions rogatoires intercantionales et internationales**

32 dossiers de commissions rogatoires ont été enregistrés en cours d'année, dont 6 sont encore en cours au 31.12.2015.

### **5. Tribunal des mineurs**

Comme pour les années précédentes, ce sont plus de 150 dossiers relatifs à des mineurs qui ont été traités par la procureure des mineurs durant l'année 2015.

### **6. Liquidation des affaires**

#### *a. Jugements rendus / décisions rendues (chiffres 2014)*

➤ Ordonnances pénales	3344 (3313)
➤ Ordonnances de classement	436 (411)
➤ Ordonnances de non-entrée en matière (NEM)	316 (261)
➤ Modifications de jugements (art. 363 CPP)	394 (383)
➤ Ordonnances de jonction / disjonction	672 (694)
➤ Ordonnances de dessaisissement	46 (49)
➤ Décisions de fixation du for	56 (55)
➤ Ordonnances de suspension contre prévenu inconnu	1420 (1847)
➤ Commissions rogatoires intercantionales et internationales	32 (27)

Sur les 3344 ordonnances pénales délivrées par le Ministère public, 153 ont été frappées d'opposition, dont 5 étaient irrecevables. Le taux d'opposition représente 4,5 % et démontre bien l'efficacité de cette procédure.

*b. Actes d'accusation*

- au Tribunal de première instance
  - Juge pénal 126 (203)
  - Tribunal pénal 11 (34)

*c. Renvois 363 CPP*

- au Tribunal de première instance
  - Juge pénal 82 (84)
  - Tribunal pénal 0 (0)

*d. Décisions contestées devant la Chambre pénale des recours*

- NEM / classement / suspension 31 (12)
- Autres 8 (20)

*e. Dossiers en cours*

Au 31 décembre 2015, 1372 affaires (dont 238 dossiers entrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015) étaient pendantes, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport à l'année 2014.

Cette augmentation peut en partie s'expliquer par l'absence d'une collaboratrice du bureau des contraventions durant plusieurs mois. Elle s'explique en outre par l'augmentation du nombre d'instructions qui augmente le travail des procureurs et des commis-greffiers.

## **7. Autres activités**

Les magistrats ont pris part aux diverses réunions et assemblées des organes et associations suisses de la poursuite pénale (Conférence des procureurs de Suisse (CPS), Conférence latine des procureurs (CLP), Société suisse de droit pénal (SSDP), Plate-forme des procureurs généraux suisses, Groupement des procureurs dirigeants etc.) ainsi qu'à des rencontres, conférences et séminaires organisés par la Confédération (Rencontre extraditionnelle de l'OFJ, rapport annuel du SCOCCI) et la SSDP (société suisse de droit pénal).

Des séances de travail ont été mises sur pied avec de nombreux services et autres instances, tels que le Tribunal cantonal et le Tribunal de première instance, la Commission spécialisée, le Service juridique, les représentants des médias, le nouvel établissement pénitentiaire, la localisation des instances judiciaires dans le château à Porrentruy, les représentants du

service de la santé, la cellule requérant d'asile, le Corps des gardes-frontière, le service des ressources humaines concernant les effets des futures dispositions sur la nouvelle évaluation des fonctions.

Outre ces activités, les procureurs font partie des groupes de travail de la CLP et de la CPS (COMINTEL, COMAMAL, COMASTUP, COMTRANS, Entraide et for, Spoc Djihadisme, COMECO, CCCMP). Le Ministère public est en outre représenté au sein du bureau de la CLP qui s'est réuni à cinq reprises en 2015.

Au niveau international, le Ministère public a participé à une réunion de la POT 25 (plate-forme opérationnelle transfrontalière composée des polices, gendarmeries, gardes-frontières des cantons du Jura et de Neuchâtel et des Départements du Doubs et du Territoire de Belfort) ainsi qu'à une rencontre franco-helvétique réunissant le Procureur général de la Confédération, des représentants de l'OFJ, les procureurs généraux des cantons du Jura, Berne, Neuchâtel, Bâle-Campagne ainsi que des représentants du Ministère de la Justice, du bureau de l'entraide pénale internationale, les Procureurs généraux et Procureurs de la République de Besançon, Mulhouse, Montbéliard, Belfort et Colmar.

## **8. Locaux**

Au vu de l'insuffisance de locaux à disposition du Ministère public, des discussions entre les différentes instances judiciaires sont intervenues. Le Ministère public a ainsi pu en 2016 bénéficier de locaux supplémentaires aménagés en particulier en locaux d'audition.

Malgré cela, la localisation du Ministère public au Château à Porrentruy reste problématique au vu de la collaboration étroite et constante avec la police et de l'inadéquation des locaux en termes de sécurité. Le Ministère public estime nécessaire de reprendre les travaux visant au regroupement de la Police judiciaire et du Ministère public sur un site unique.

## **9. Personnel**

Le Ministère public a eu le plaisir d'accueillir Nicolas Theurillat en remplacement de Séverine Stalder, nommée procureure au Ministère public du canton de Genève. Les procureurs s'associent pour remercier Séverine Stalder pour les bonnes relations entretenues au fil de ses années de fonction et les compétences partagées. Suite au départ de Séverine Stalder du Ministère public, Frédérique Comte a repris la fonction de procureure des mineurs.

Un poste temporaire de 7<sup>ème</sup> procureur a été prolongé de 3 mois. Il est occupé par Nicolas Steullet.

Alain Steger a rejoint les rangs du Ministère public en qualité de commis-greffier en janvier 2015.

En 2015, Valentine Gerber a réussi son apprentissage d'employée de commerce. Au terme de son apprentissage, elle a suivi une nouvelle formation et compte désormais parmi l'effectif de la police cantonale jurassienne.

A l'automne, Arnaud Goffinet a cessé son apprentissage pour s'orienter dans un autre domaine. Pauline Riat et Sébastien Beuchat ont été engagés comme nouveaux apprentis.

Le Ministère public a également accueilli 13 stagiaires-avocat(e)s durant l'année 2015.

## **C. Conclusions**

Grâce au travail important de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, le Ministère public a pu mener à bien l'essentiel de ses tâches en 2015. Malgré la diminution du nombre total d'affaires en 2015, on constate que le poste de 7<sup>ème</sup> procureur s'avère nécessaire pour réguler la charge de travail du Ministère public, eu égard en particulier à l'augmentation du nombre d'instructions.

La collaboration avec la police est toujours aussi importante. Les contacts sont très étroits, le Ministère public et la police judiciaire instruisant en parallèle les mêmes dossiers. L'éloignement géographique reste l'inconvénient majeur de cette collaboration. Le Ministère public a certes pu obtenir des locaux supplémentaires au Château à Porrentruy mais il n'en demeure pas moins que le rapprochement géographique avec la police judiciaire est nécessaire. Des aménagements temporaires sur des questions ponctuelles ont été effectués pour permettre au Ministère public et à la police judiciaire de travailler dans une même salle durant quelques jours : le gain en productivité et en qualité du travail a été estimé et jugé conséquent. Le Ministère public souhaite un rapprochement géographique avec la Police judiciaire dans les meilleurs délais. Les événements survenus au cours de l'année 2015 ont en outre démontré l'inadéquation des locaux au Château à Porrentruy, locaux qui ne garantissent pas la sécurité des magistrats et du personnel du Ministère public en raison notamment de l'éloignement de la police.

Les magistrats du Ministère public remercient chaleureusement l'ensemble de leur personnel ainsi que la police judiciaire et la gendarmerie territoriale pour leur engagement sans faille au service de la poursuite pénale.

Frédérique Comte  
Procureure générale en 2015



# TRIBUNAL DES MINEURS

## I. Rapport du président

### A. Activité judiciaire

On peut rester très laconique sur l'activité du TMI durant l'activité 2015 dans la mesure où elle se calque, sous quasi tous ses angles, sur celle de 2014, voire 2013 : dossiers traités dans un rapport d'équivalence, genre de peines ou de mesures quasi similaire, etc...

Ce que l'on peut relever, c'est un nombre d'audiences un peu supérieur en 2015, dans la mesure où il a fallu établir les faits avant de rendre une ordonnance pénale ; il y a également eu moins de classements en 2015 par rapport à l'année précédente, ce qui indique que les négociations en vue de retraits de plaintes n'ont pas systématiquement abouti.

On notera aussi la persistance de deux mesures de placements et la mise en place de quatre nouvelles assistances personnelles, soit un suivi éducatif ambulatoire.

Il n'y a pas d'autres commentaires à faire, sinon renvoyer à ceux des années précédentes. La baisse notée partout dans la délinquance des jeunes par rapport aux années 2000 est maintenant inscrite, du moins dans le Jura et les effets collatéraux veulent que le "pénitencier" de Palézieux, s'il n'est pas vide, fonctionne avec un très faible taux d'occupation – le Jura l'a utilisé à une seule reprise ! – Il faut relever que ce lieu de détention répondait à des besoins évalués il y a une dizaine d'années et que les choses ont changé depuis lors. On notera aussi, toujours au plan des institutions concernant les jeunes, la fermeture du Foyer d'éducation de Prêles, encore suroccupé il y a 10 ans ! On relève également la priorité accordée aux suivis ambulatoires, dans le cadre familial, respectivement social habituel, ce que le TMI pratique quasiment depuis sa création.

### B. Service social

Les dossiers en cours d'exécution ont augmenté de quatre unités par rapport à l'année précédente. Il sied par ailleurs de relever que les auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales ont augmenté en 2015, passant de 29 à 35.

### C. Personnel du Tribunal

Le soussigné, en fonction depuis 1979, a rendu son tablier. Carole Girardin, brillamment élue par le Parlement, le remplacera à compter de mars 2016. La nouvelle juge trouvera une infrastructure performante, avec des personnes hautement qualifiées et investies dans leur travail et elle pourra certainement maintenir et vivifier cet "outil de travail".

Au plan du personnel du Greffe du Tribunal, on notera que dès septembre 2015, Mme Maude Bandelier de Courfaivre, par ailleurs ancienne apprentie du TMI, a poursuivi, au sein de notre autorité judiciaire, en 2<sup>ème</sup> année, une formation en emploi liée à des études en droit économique d'une durée de 4 ans à la Haute école de gestion Arc de Neuchâtel.

Mme Gwendoline Schaller de Soyhières, elle aussi ancienne apprentie du TMI, a suivi le même cursus avant elle et s'est vue tout récemment décerner un Bachelor of Sciences HES-SO en Economie d'entreprise qu'elle a brillamment obtenu auprès de la haute école précitée.

Pour le surplus, le TMI a accueilli, durant l'année 2015, quatre avocats-stagiaires, chacun pour une durée d'un mois.

**Le Président du Tribunal des mineurs :**

Yves Richon



REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
TRIBUNAL DES MINEURS

STATISTIQUE 2015

<u>DENONCIATIONS ET PLAINTES</u>	2015	2014
en cours au 1.1.2015	93	93
affaires enregistrées	118	135
dessaisissements	14	15
total	<b>225</b>	<b>243</b>
nombre de jugements	134	135
en cours au 31.12.2015	77	93
dessaisissements	14	15
	<b>225</b>	<b>225</b>
	<b>243</b>	<b>243</b>

\* 1 dessaisissement en cours (78-1)

REPARTITION PAR DISTRICT

District de <u>Delémont</u>	112	49.78%	119	48.97%
dont Delémont-Ville	21		26	
District de <u>Porrentruy</u>	45	20.00%	54	22.22%
dont Porrentruy-Ville	6		9	
District des <u>Franches-Montagnes</u>	26	11.56%	20	8.23%
dont Saignelégier	6		2	
Autres cantons	16	7.11%	17	7.00%
France	18	8.00%	29	11.93%
Autres pays	8	3.56%	4	1.65%

REPARTITION PAR SEXE

<b>MINEURS</b>	( 10 - 18 ans )	<b>225</b>	<b>243</b>
filles		40 17.78%	53 21.81%
garçons		185 82.22%	190 78.19%

	2015	2014
<b><u>NBRE DE SEANCES TRIBUNAL COLLEGIAL</u></b>	4	5

<b><u>VISITE D'INSTITUTION/JOURNEE D'ETUDE</u></b>	0	1
--	---	---

### **ENQUETES**

détention provisoire	1	1
enquêtes sociales	12	15
expertise psychologique et d'orientation professionnelle	1	1

### **DECISIONS**

#### **1) clôture d'enquête et jugements**

nombre de jugements	<b><u>134</u></b>		<b><u>135</u></b>	
- ordonnance pénale sans comparution	109	81.34%	117	86.67%
- ordonnance pénale avec comparution	22	16.42%	15	11.11%
- jugement du Tribunal	3	2.24%	3	2.22%
classement	20		45	
médiation	1		3	
classement après médiation	0		3	
révocation de sursis	0		2	
prolongation de sursis	0		0	
non-révocation de sursis	0		1	
conversions	1		0	

#### **2) décisions d'exécution**

fins de mesure	19		23	
- surveillance	0		0	
- assistance personnelle	4		6	
- placement	3		1	
- personne d'accompagnement	12		16	
libération conditionnelle après une peine	0		0	
révocation libération conditionnelle	0		0	
non-révocation libération conditionnelle	0		0	
transfert disciplinaire	0		1	

	2015	2014
<b><u>OPPOSITIONS</u></b>	1	3
<b><u>RECOURS</u></b>	0	1
instruction	0	0
jugement	0	1
exécution	0	0
<b><u>PEINES ET MESURES DE PROTECTION</u></b>		
réprimande	29	14
prestation personnelle	28	20
prestation personnelle avec sursis	9	1
cours d'éducation routière	3	1
amende avec sursis	13	6
amende sans sursis	31	27
privation de liberté avec sursis	3	8
privation de liberté sans sursis	0	0
personne d'accompagnement	21	14
surveillance	0	0
assistance personnelle	4	3
traitement ambulatoire cumulé avec un placement	1	2
placement en maison ouverte d'éducation	2	2
placement en maison fermée d'éducation	0	0
placement en maison ouverte de traitement	0	0
placement en maison fermée de traitement	0	0
changement de mesure	3	1
<b><u>RECIDIVES</u></b>		
une récidive (mineur ayant fait l'objet d'une 2ème condamnation)	4	6
deux récidives	0	1
trois récidives et plus	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
récidive(s) après une peine	3	7
récidive(s) après un placement	1	0
récidive(s) après une surveillance	0	0
récidive(s) après une assistance personnelle	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>7</b>

2015

2014

**INFRACTIONS****A) CODE PENAL****Titre :**

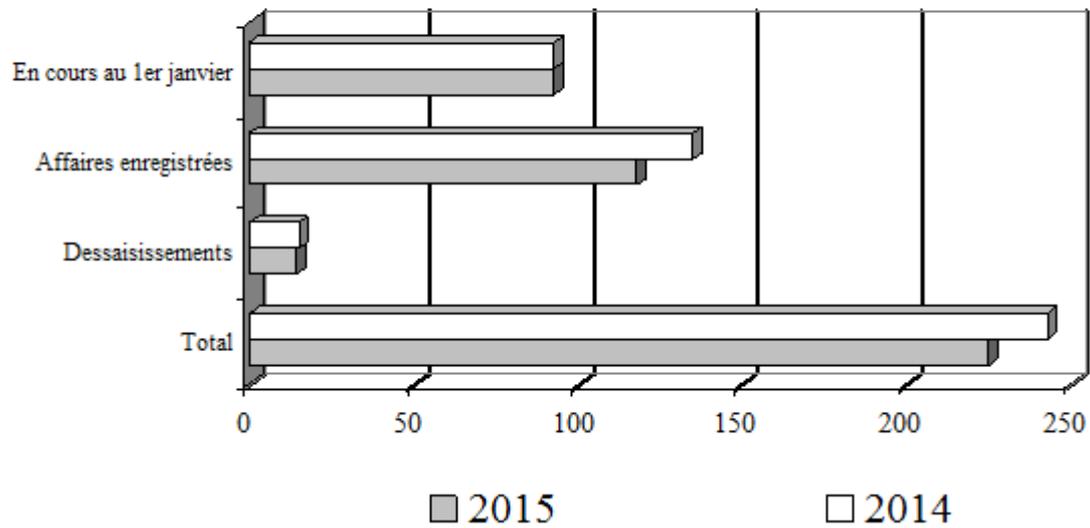
<b>I</b>	Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	19	8.44%	30	12.35%
<b>II</b>	Infractions contre le patrimoine	61	27.11%	80	32.92%
<b>III</b>	Infractions contre l'honneur	8	3.56%	13	5.35%
<b>IV</b>	Crimes ou délits contre la liberté	4	1.78%	2	0.82%
<b>V</b>	Infractions contre l'intégrité sexuelle	17	7.56%	16	6.58%
<b>VII</b>	Crimes ou délits créant un danger collectif	3	1.33%	3	1.23%
<b>IX</b>	Crimes ou délits contre les communications publiques	0	0.00%	0	0.00%
<b>X</b>	Fausse monnaie	0	0.00%	1	0.41%
<b>XI</b>	Faux dans les titres	0	0.00%	0	0.00%
<b>XV</b>	Infractions contre l'autorité publique	0	0.00%	0	0.00%
<b>XVII</b>	Crimes ou délits contre l'administration de la justice	0	0.00%	0	0.00%
<b>B)</b>	<b><u>LF STUPEFIANTS</u></b>	48	21.33%	44	18.11%
<b>C)</b>	<b><u>LEtr (Loi fédérale sur les étrangers)</u></b>	7	3.11%	6	2.47%
<b>D)</b>	<b><u>LCR</u></b>				
	- vol d'usage	2	0.89%	3	1.23%
	- autres infractions	34	15.11%	23	9.47%
<b>E)</b>	<b><u>LOI CANTONALE</u></b>				
	Li CPS	3	1.33%	7	2.88%
<b>F)</b>	<b><u>DIVERS</u></b>	19	8.44%	15	6.17%

**INTERVENTIONS CIVILES**

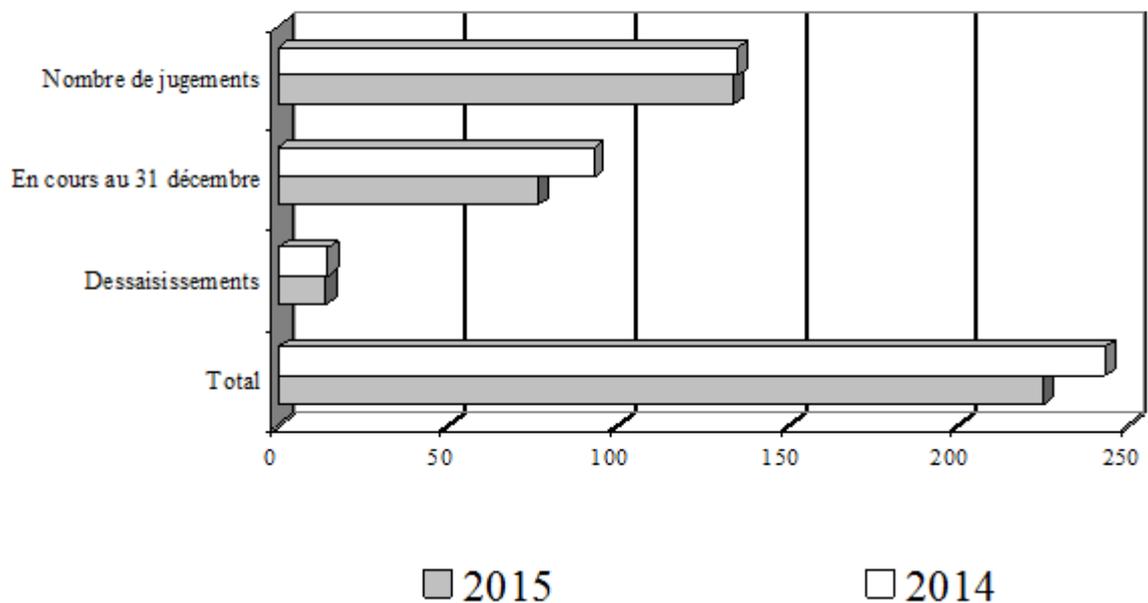
auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	35	29
---	----	----

N.B. Nous ne comptons qu'une seule infraction lorsque le mineur a commis plusieurs infractions du même genre.

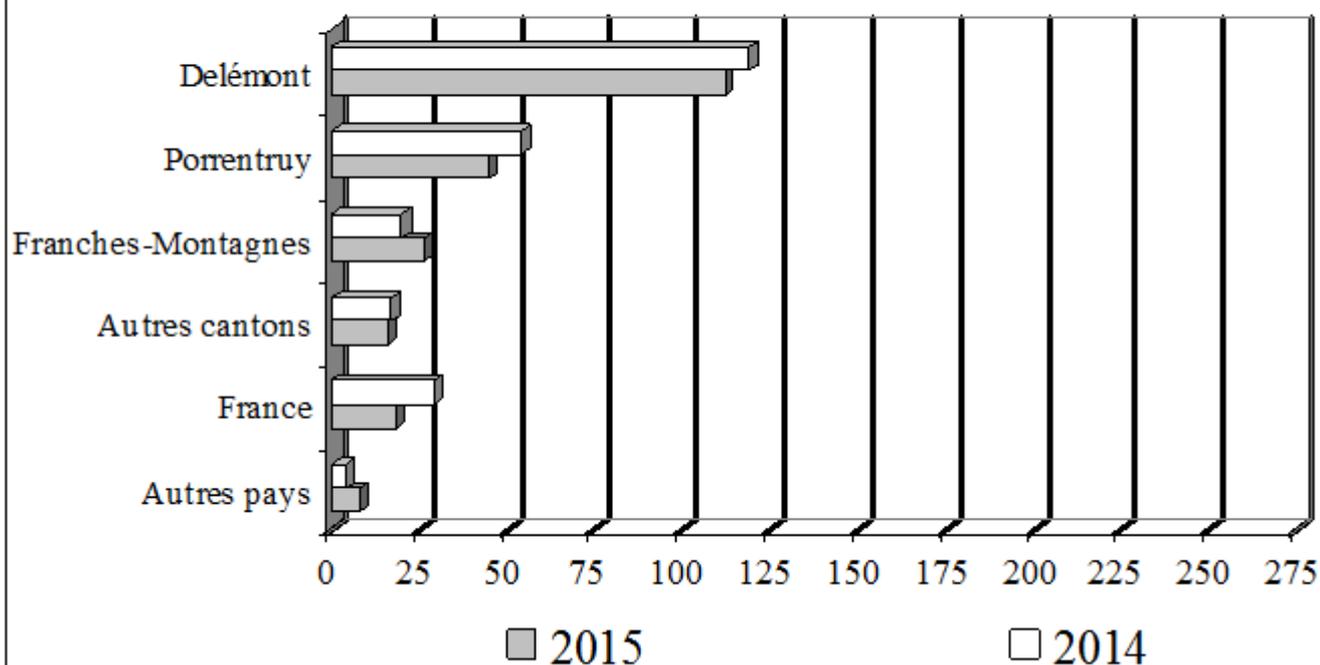
## Dénonciations et plaintes Affaires enregistrées



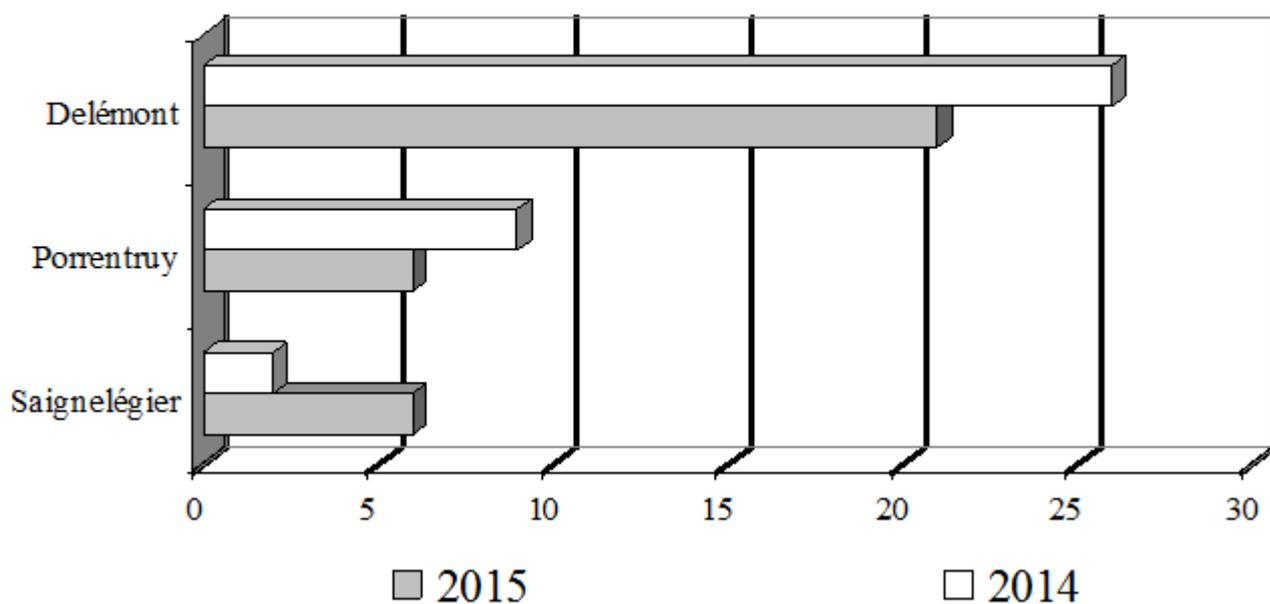
## Dénonciations et plaintes Nombre de jugements

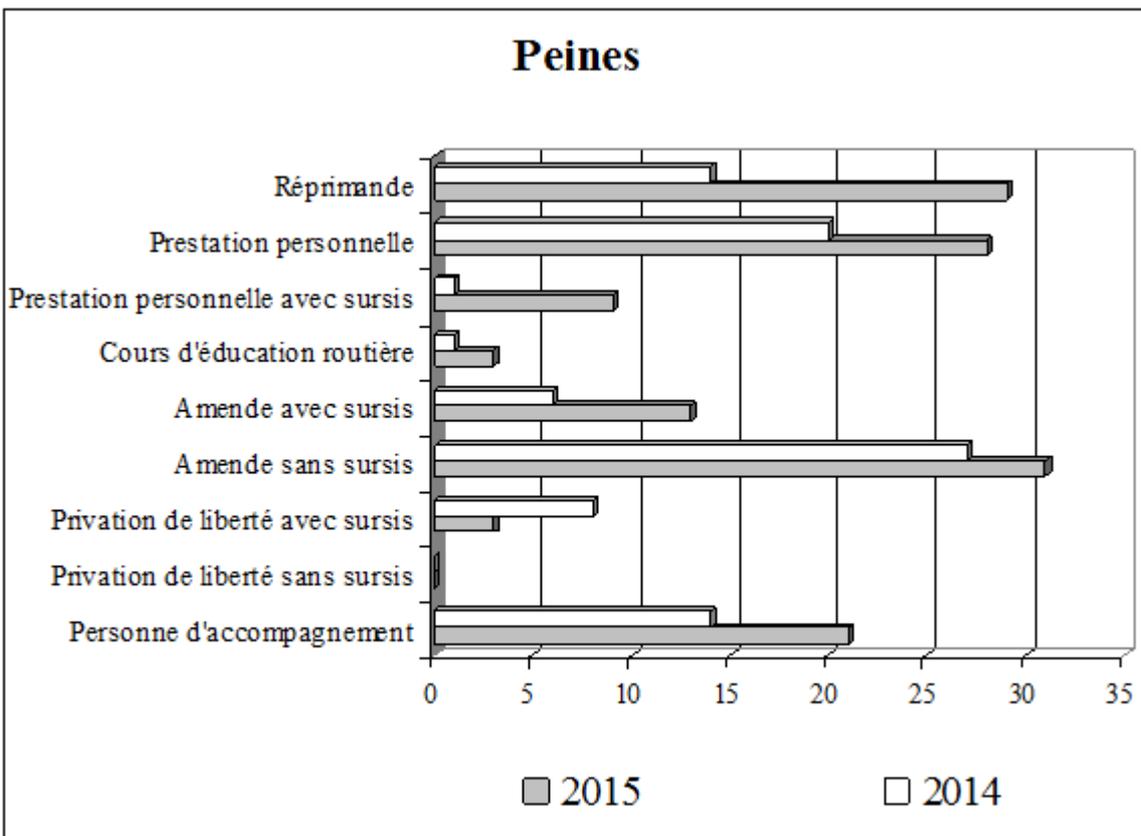
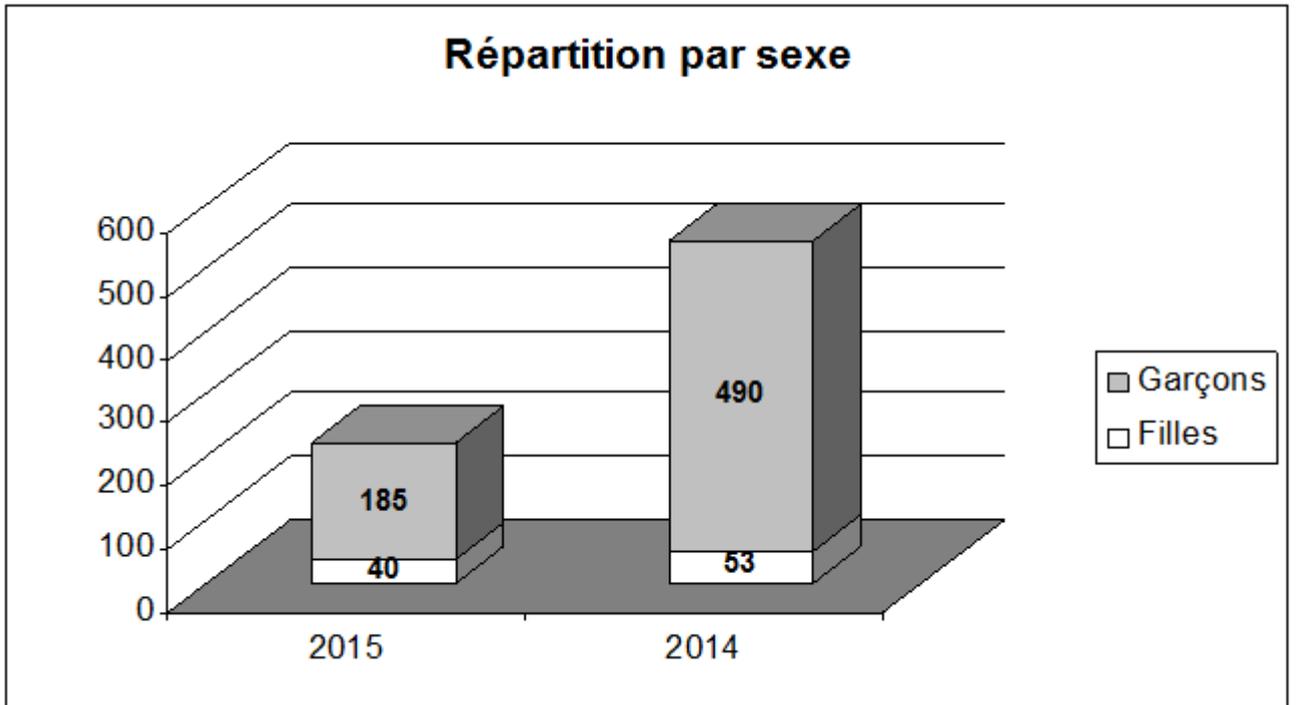


## Répartition par district

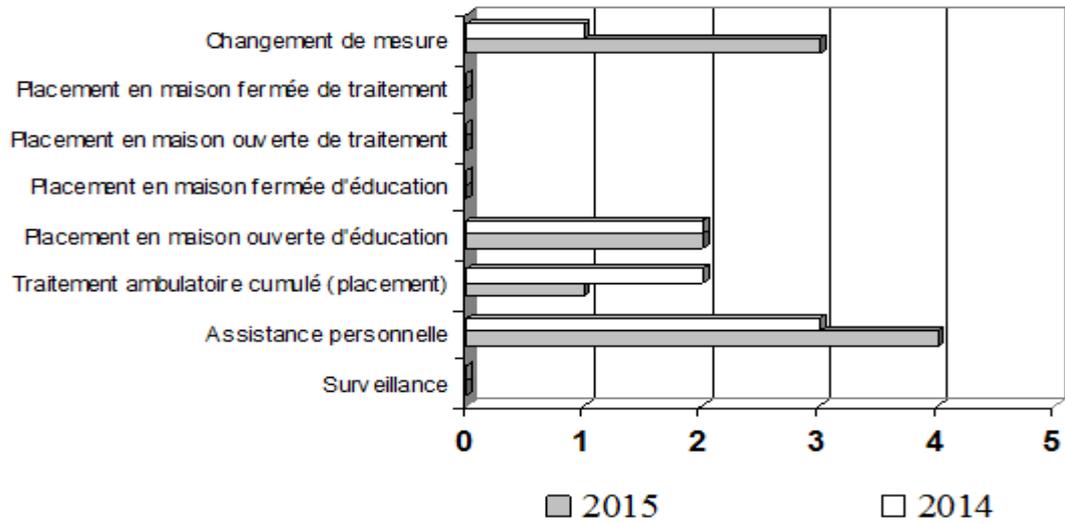


## Répartition par chefs-lieux

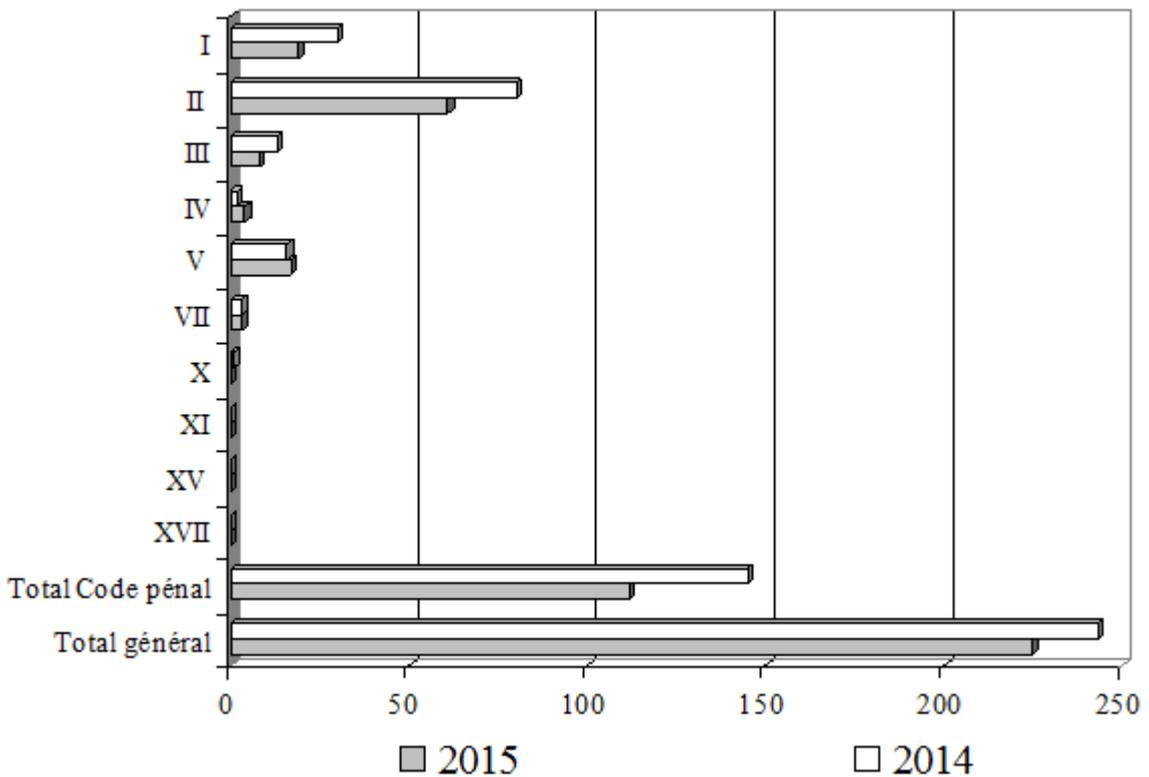




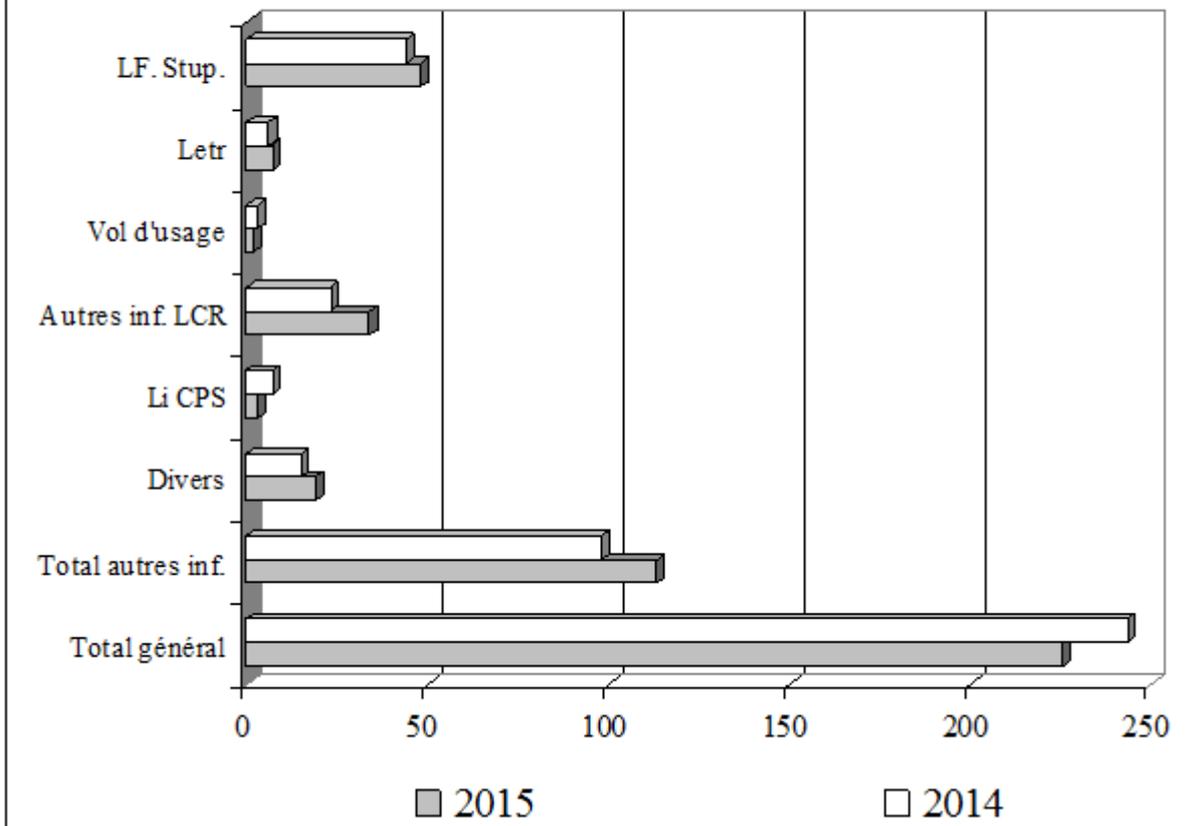
### Mesures de protection



### Infractions - Code pénal



## Autres infractions





## SERVICE SOCIAL DU TRIBUNAL DES MINEURS DU JURA

### STATISTIQUE 2015

	2015	2014
<b><u>FIN DE MESURES</u></b>	<b><u>19</u></b>	<b><u>23</u></b>
<u>Echéance légale :</u>	<b><u>14</u></b>	<b><u>18</u></b>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	2	2
- placement	0	0
- personne d'accompagnement	12	16
<u>Rapports :</u>	<b><u>5</u></b>	<b><u>5</u></b>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	2	4
- placement	3	1
<u>Majorité :</u>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	0	0
- placement	0	0
<b><u>RAPPORTS D'ENQUETES SOCIALES</u></b>	12	15
<b><u>DECISIONS SURVENUES EN COURS D'ANNEE</u></b>	<b><u>30</u></b>	<b><u>24</u></b>
<b><u>Mineurs</u></b>		
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	4	3
- personne d'accompagnement	21	14
- traitement ambulatoire cumulé avec un placement	1	2
- placement en maison ouverte d'éducation	2	2
- placement en maison fermée d'éducation	0	0
- placement en maison ouverte de traitement	0	0
- placement en maison fermée de traitement	0	0
- placement provisionnel	1	1
- placement en observation	1	2
<b><u>INTERVENTIONS CIVILES</u></b>		
auditions d'enfants dans le cadre d'affaires conjugales	<b>35</b>	<b>29</b>

**TOTAL DE DOSSIERS D'EXECUTION  
DE MESURES AU 31.12.2015**

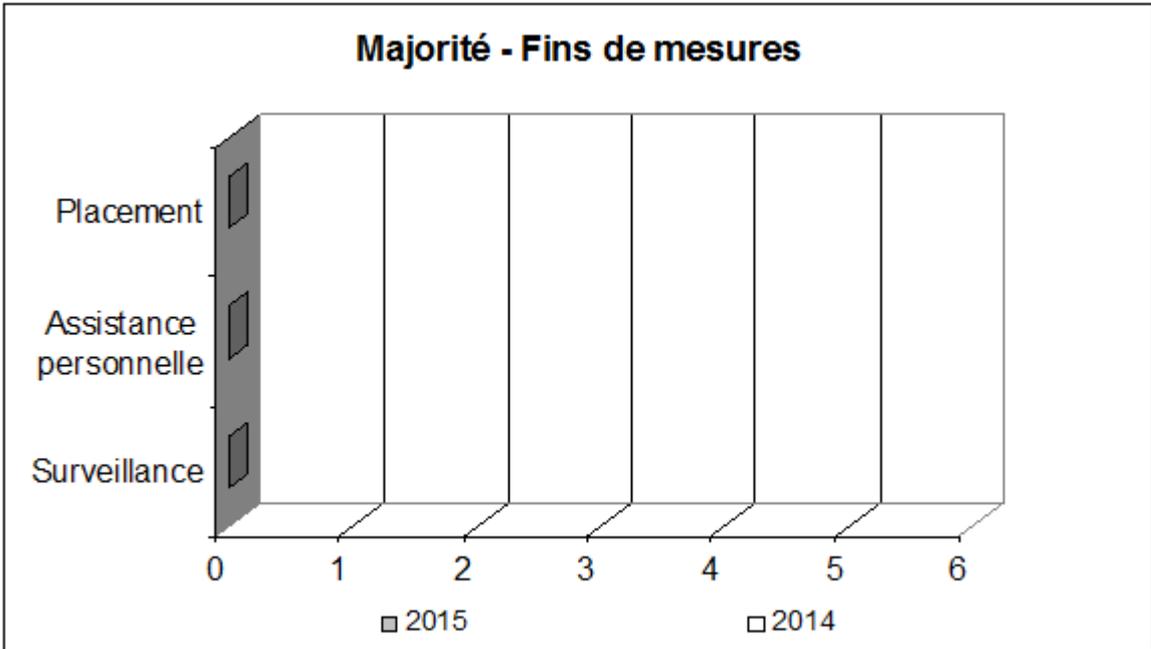
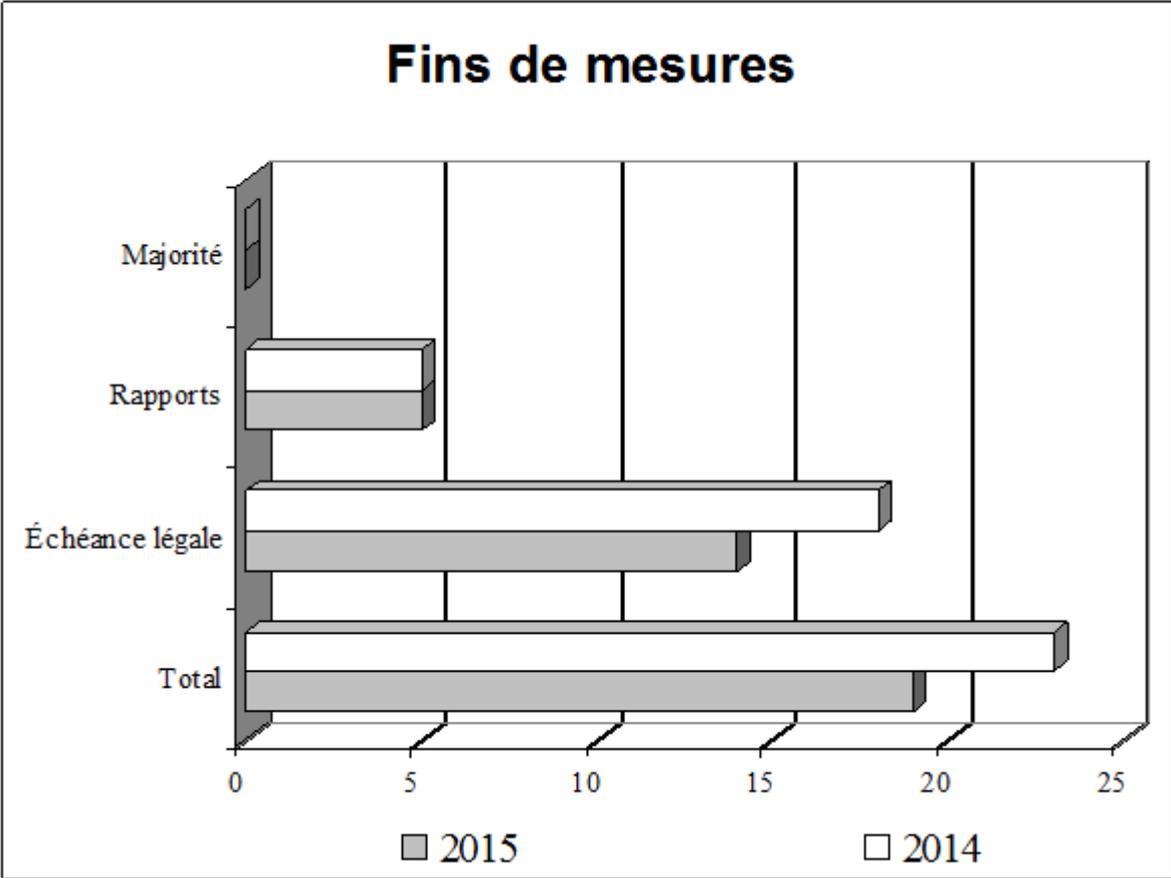
**48**

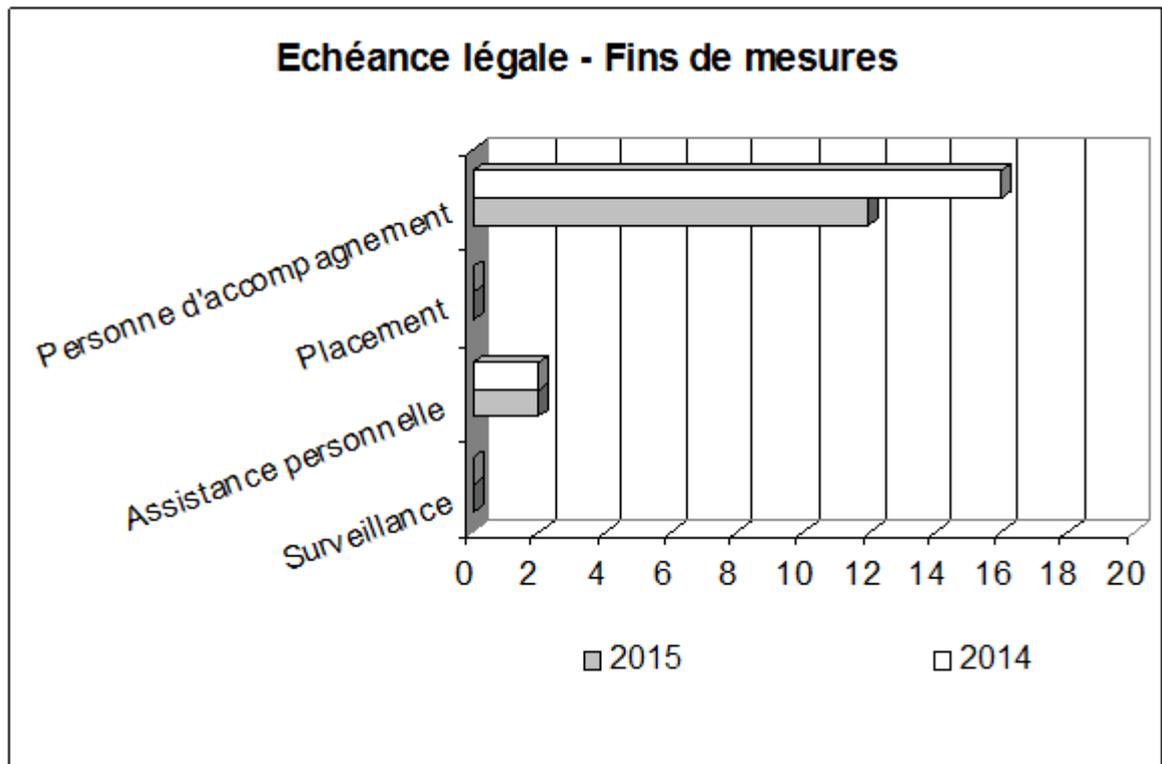
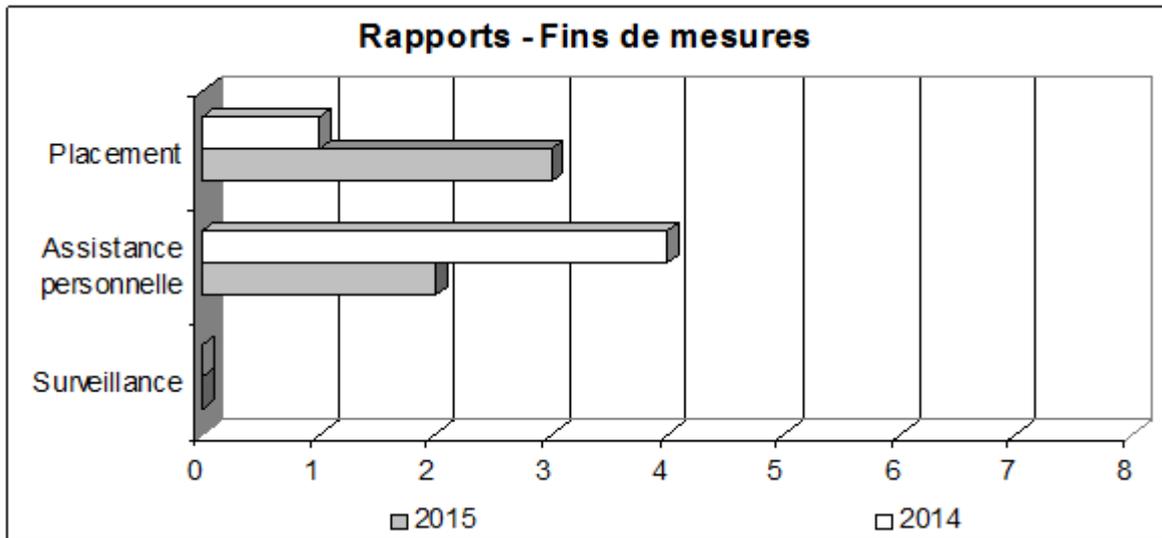
**44**

**Mineurs**

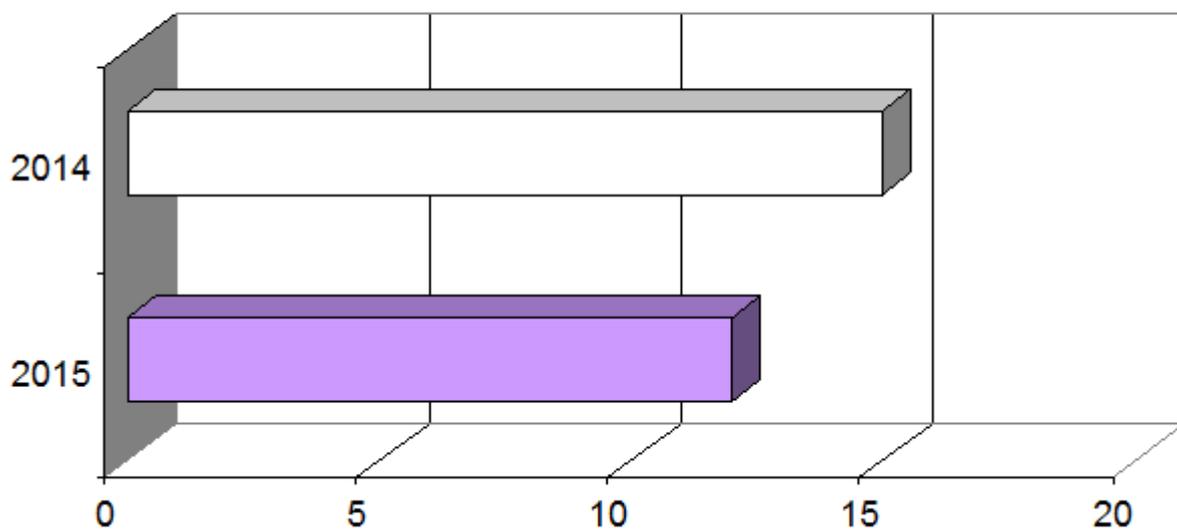
- surveillance	0	0
- assistance personnelle	11	12
- traitement ambulatoire seul	0	0
- placement en maison ouverte d'éducation	2	4
- placement en maison fermée d'éducation	0	0
- placement en maison ouverte de traitement	0	0
- placement en maison fermée de traitement	0	0
- personne d'accompagnement *	35	28

\* 2 affaires déjà comptées sous la rubrique assistance personnelle (37-2)

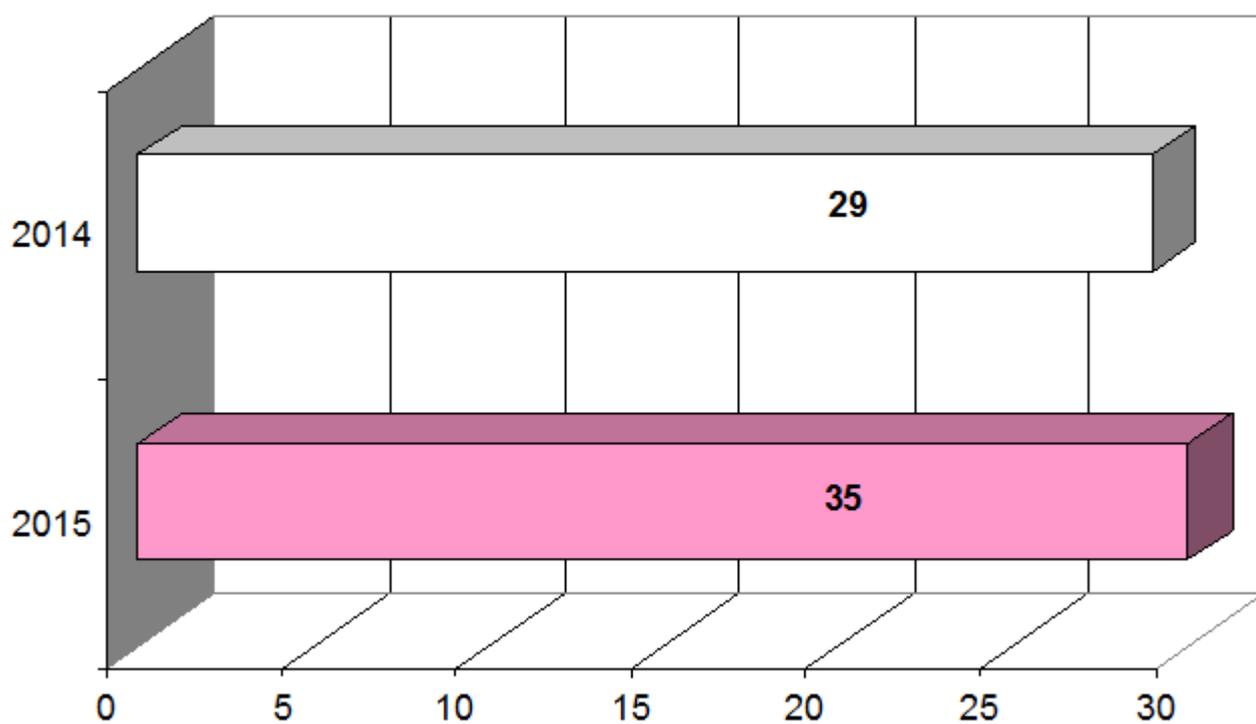




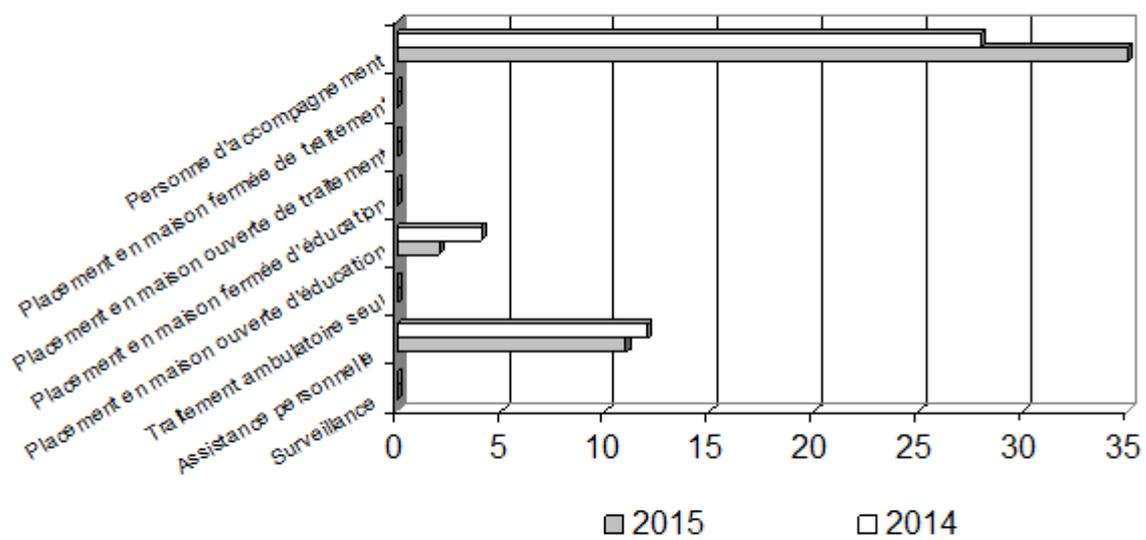
### Rapports d'enquêtes sociales



### Interventions civiles - Auditions d'enfants



## Dossiers d'exécution MINEURS



## Table des matières

Tribunal cantonal.....	1
I. Rapport de la présidente.....	1
A. Plenum et magistrats du Tribunal cantonal .....	1
B. Personnel du Tribunal cantonal.....	2
C. Activités judiciaires du Tribunal cantonal.....	2
D. Circulaires.....	3
E. Surveillance des autres instances judiciaires .....	3
F. Informatique dans la Justice .....	4
G. Formation .....	5
H. Publication de la jurisprudence .....	6
I. Utilisation des locaux et sécurité .....	6
J. Rencontres diverses .....	6
K. Autres observations .....	7
L. Conclusion.....	8
II. Statistiques.....	9
A. Cour constitutionnelle .....	11
B. Cour civile.....	12
C. Cour administrative .....	13
D. Cour des assurances .....	15
E. Cour des poursuites et faillites .....	16
F. Chambre pénale des recours.....	18
G. Cour pénale .....	19
H. Tribunaux arbitraux en matière d'assurances.....	20
1. Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie .....	20
2. Tribunal arbitral en matière d'assurance-accidents.....	20
I. Commissions des examens .....	20
1. Commission des examens d'avocat .....	20
2. Commission des examens de notaire.....	21
J. Commissions de conciliation en matière de bail.....	22
1. Delémont.....	22
2. Franches-Montagnes .....	22
3. Porrentruy .....	22
K. Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.....	22

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE .....	27
I. Rapport du président .....	27
A. Remarques préliminaires .....	27
B. Personnel .....	28
C. Activités .....	31
D. Conclusion .....	33
II. Statistiques .....	34
Affaires reçues par le TPI du 1er janvier au 31 décembre .....	34
Affaires pendantes depuis plus d'une année .....	34
Affaires liquidées par le TPI du 1er janvier au 31 décembre .....	35
Affaires pendantes au 31 décembre .....	35
Affaires pénales .....	36
Affaires civiles (LP, droit matrimonial, droit civil ordinaire) .....	37
Affaires du droit du travail .....	38
Affaires du droit du bail à loyer et à ferme .....	39
Affaires administratives .....	39
MINISTERE PUBLIC .....	43
Rapport de la procureure générale .....	43
A. Considérations générales .....	43
B. Gestion des affaires .....	44
1. Statistiques .....	44
2. Dossiers d'instruction .....	49
3. Bureau des contraventions .....	50
4. Commissions rogatoires intercantionales et internationales .....	50
5. Tribunal des mineurs .....	50
6. Liquidation des affaires .....	50
7. Autres activités .....	51
8. Locaux .....	52
9. Personnel .....	52
C. Conclusions .....	53
TRIBUNAL DES MINEURS .....	55
I. Rapport du président .....	55
A. Activité judiciaire .....	55
B. Service social .....	55
C. Personnel du Tribunal .....	55